

# Communauté de communes du Pays Loudunais Rapport d'orientations Budgétaires 2024

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 20 FEVRIER 2024**



Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20240220-CC\_2024\_02\_256-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2024  
Date de réception préfecture : 22/02/2024

Communauté de Communes du Pays Loudunais - 2 rue de la Fontaine d'Adam - BP 30 004 - 86201 LOUDUN Cedex - Tél. : 05 49 22 54 02 - Fax : 05 49 22 99 77

[www.pays-loudunais.fr](http://www.pays-loudunais.fr)

# SOMMAIRE

## I – LES DONNEES GENERALES POUR LA CONSTRUCTION DES BUDGETS

- I.1 - Les données macro-économiques
- I.2 – Les mesures de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027
- I.3 – Les dispositions de la loi de finances 2024 pour le bloc communal

## II – ANALYSE RETROSPECTIVE DES BUDGETS (2021-2023)

- II.1 – Le budget annexe développement économique
- II.2 – Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL)
- II. 3 – le budget principal
  - Les grandes masses financières et l'évolution
  - Le fonds de roulement et résultat de exercices
  - Les épargnes
  - L'endettement
  - Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement
  - Le financement des investissements

## III – ORIENTATIONS BUDGETAIRES PAR BUDGETS ET PROSPECTIVES CONSOLIDEES

- III.1 – Le budget annexe développement économique
- III.2 – Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL)
- III. 3 – le budget principal
  - Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) et les hypothèses d'évolution du budget
  - Les soldes intermédiaires de gestion
- III.4 – Le nouveau budget annexe pour la construction et la gestion de la pépinière d'entreprises
- III.5 – Prospectives consolidées

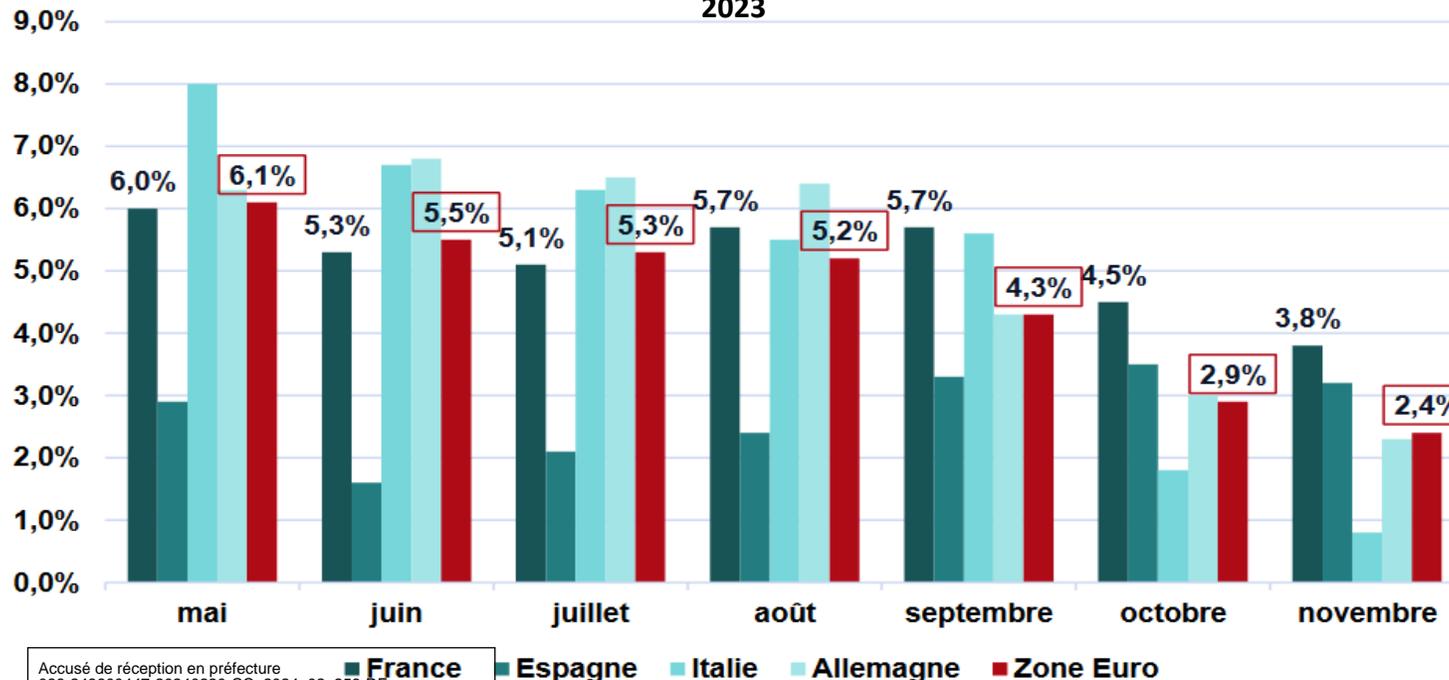
# I – LES DONNEES GENERALES POUR LA CONSTRUCTION DES BUDGETS

## I.1 - Les données macro-économiques

### I.1-1 Au sein de l'Union Européenne

Après avoir atteint plus de 10% en octobre 2022, **l'inflation poursuit son ralentissement dans la zone euro** et atteignait 2,4% sur un an en novembre 2023. Un chiffre moins élevé que celui attendu par les analystes qui tablaient sur 2,7%. Le chiffre atteint ainsi son plus bas niveau depuis juillet 2021. Cette valeur pourrait influencer sur les décisions de la Banque Centrale Européenne (BCE) quant à une possible baisse de ses taux. En effet le niveau d'inflation se rapproche de plus en plus de l'objectif fixé par la BCE.

Evolution de l'inflation dans les principaux pays européens  
2023



Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20240220-CC\_2024\_02\_256-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2024  
Date de réception préfecture : 22/02/2024

■ France ■ Espagne ■ Italie ■ Allemagne ■ Zone Euro

Source : Eurostat

## Prévisions d'inflation

Prévisions annuelles Zone euro	2024
<a href="#">BCE (déc. 2023) - IPCH</a>	+3,2%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2023) - IPCH</a>	+3,2%
<a href="#">OCDE (nov. 2023) - IPCH</a>	+2,7%
<a href="#">FMI (oct. 2023) - IPCH</a>	+3,3%

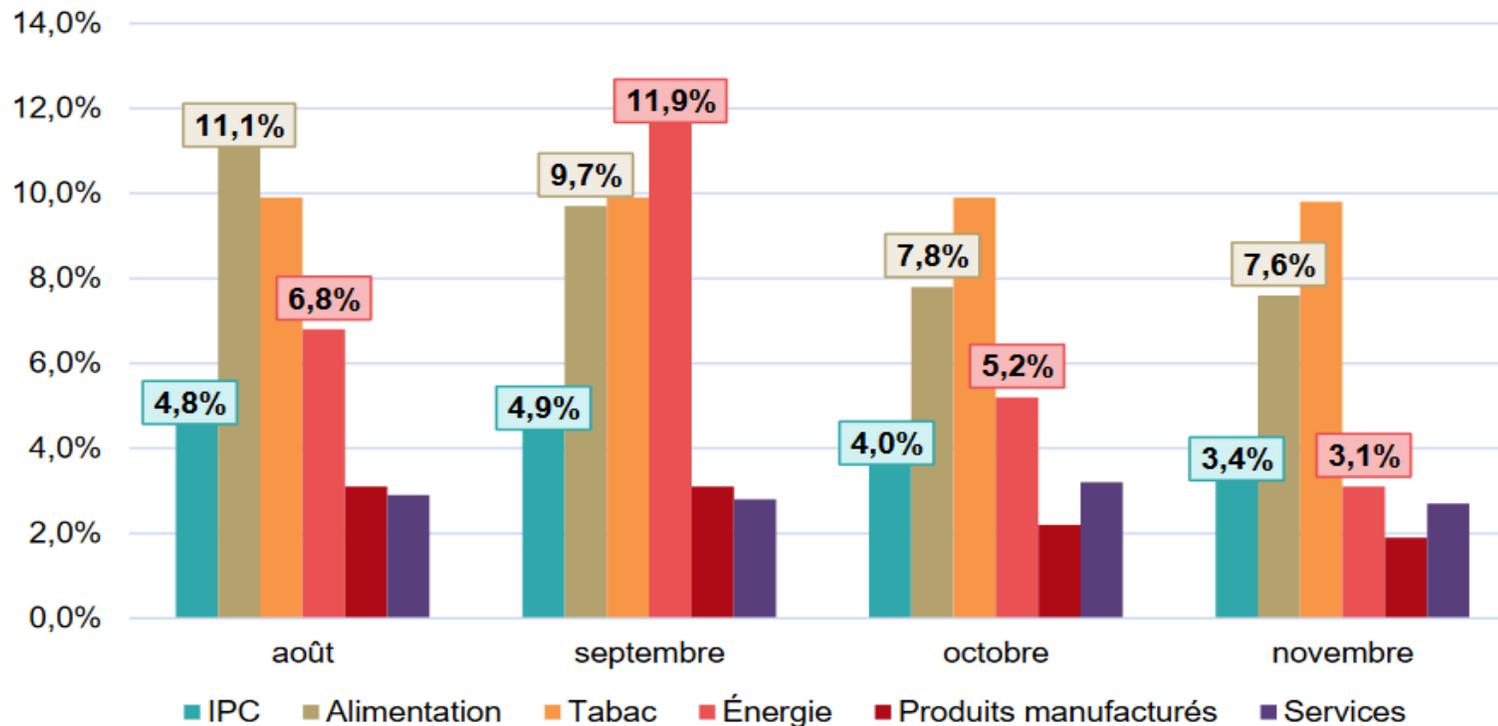
*Pour rappel, l'institution monétaire a pour principale mission d'assurer la stabilité des prix pour permettre l'équilibre de l'économie au sein de la zone euro (les vingt pays à avoir adopté la monnaie unique). Or, pour cela, elle doit maintenir l'inflation proche de 2% à moyen terme*

## I.1 - Les données macro-économiques

### I.1-2 En France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

La hausse des prix a fortement ralenti en novembre, à +3,4% sur un an après +4,0% en octobre, selon les données provisoires de l'Insee.

France : évolution des postes contributeurs à l'inflation



Sources : INSEE

Prévisions annuelles France	2024
<a href="#">Insee (déc. 2023)</a>	/
<a href="#">Banque de France (déc. 2023) - IPCH</a>	+2,5%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2023) - IPCH</a>	+3,0%
<a href="#">OCDE (nov. 2023) - IPCH</a>	+2,7%
<a href="#">FMI (oct. 2023) - IPCH</a>	+2,5%
<a href="#">Gouvernement (PLF 2024)</a>	+2,6%

Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH avec données Europe)

## I.1 - Les données macro-économiques

### I.1-3 La croissance française est plus résiliente qu'attendue

Le coup de frein enregistré dans certains secteurs a pesé sur la croissance française. Initialement estimée faible, mais positive par l'Insee, l'activité a finalement basculé dans le rouge au troisième trimestre. Les chiffres définitifs publiés jeudi 30 novembre font état d'un **produit intérieur brut (PIB) en recul de 0,1 % au troisième trimestre 2023 par rapport au trimestre précédent, sur fond de baisse du pouvoir d'achat des ménages.**

Malgré cette révision à la baisse de la croissance, le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, a indiqué maintenir sa prévision pour 2023 à 1% et à 1,4% pour 2024.

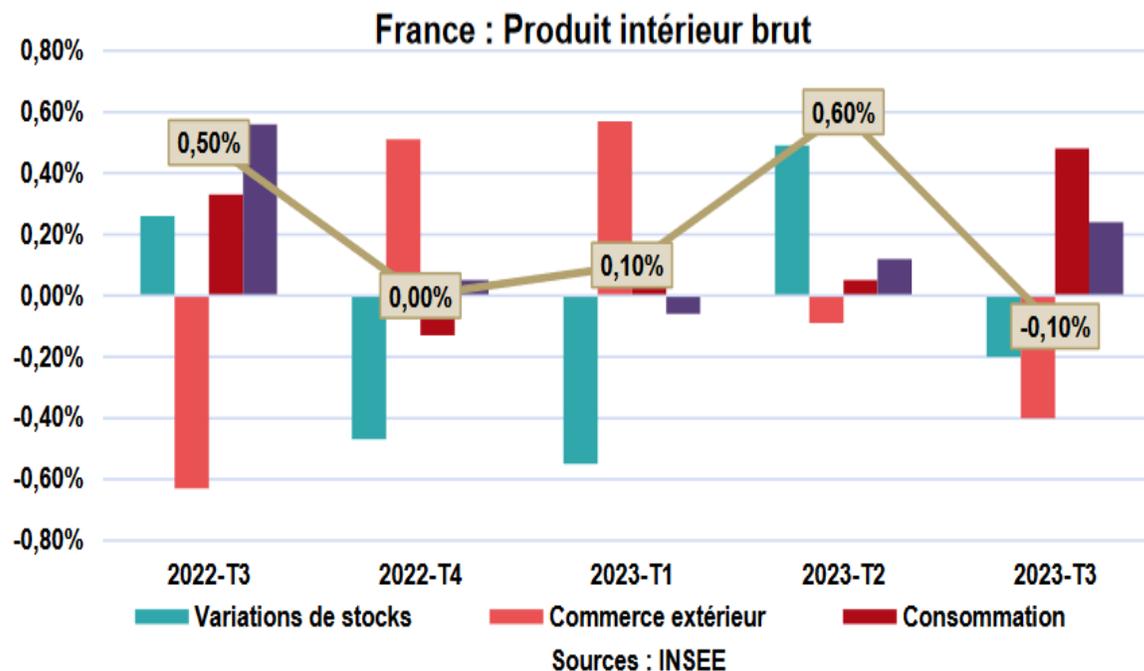
La consommation des ménages, l'un des principaux moteurs de la croissance puisqu'elle représente la moitié du PIB, a encore accusé une baisse en octobre 2023 (- 0,9 %), alors que le pouvoir d'achat a diminué de 0,2% par unité de consommation (ce qui tient compte de la taille des ménages) sur le trimestre, indique l'Insee.

A noter, toutefois, que sur le dernier trimestre 2023, **la consommation reste positive (+ 0,6%)**.

A l'inverse, le **commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4%)** et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.

## Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2023	2024
<a href="#">Insee (déc. 2023)</a>	+0,8%	/
<a href="#">Banque de France (déc. 2023)</a>	+0,8%	+0,9%
<a href="#">Commission européenne (nov. 2023)</a>	+1,0%	+1,2%
<a href="#">OCDE (nov. 2023)</a>	+0,9%	+0,8%
<a href="#">FMI (oct. 2023)</a>	+1,0%	+1,3%
<a href="#">Gouvernement (PLF 2024)</a>	+1,0%	+1,4%



## I.1 - Les données macro-économiques

### I.1-4 Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1-2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la **réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024**.

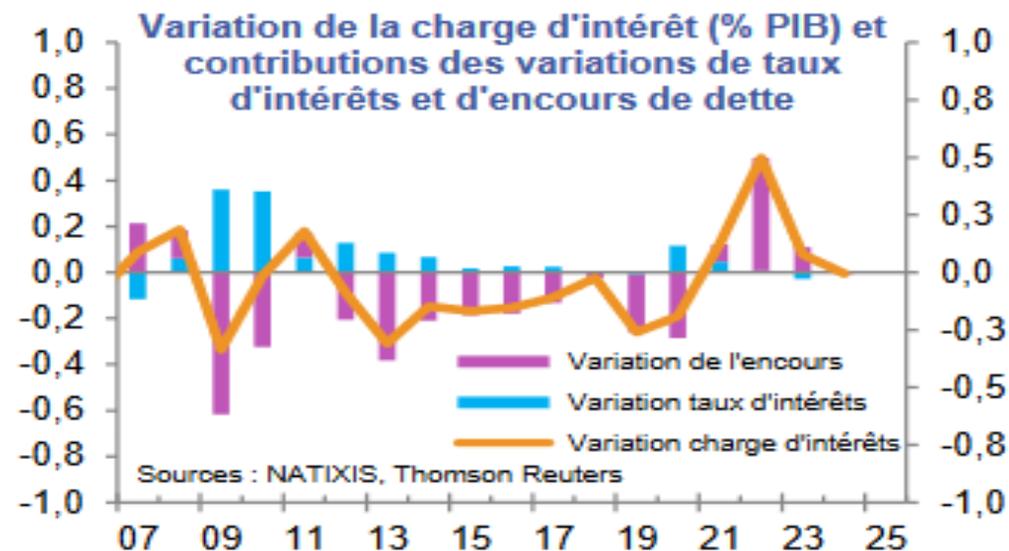
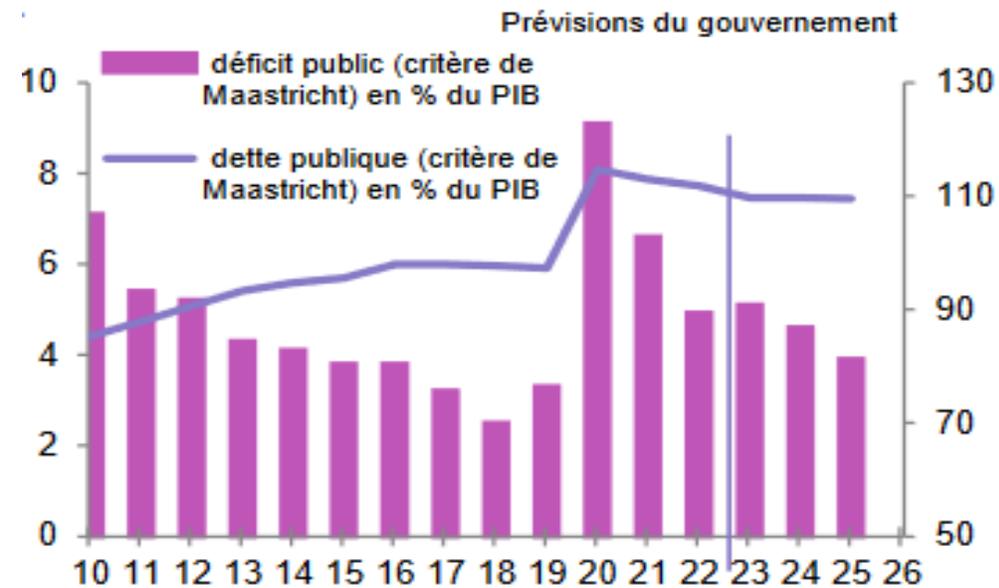
En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. **La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (- 2,7% à horizon 2027).**

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2.

Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. **De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB** sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

### Dettes et déficit publics (% PIB)



## I.1 - Les données macro-économiques

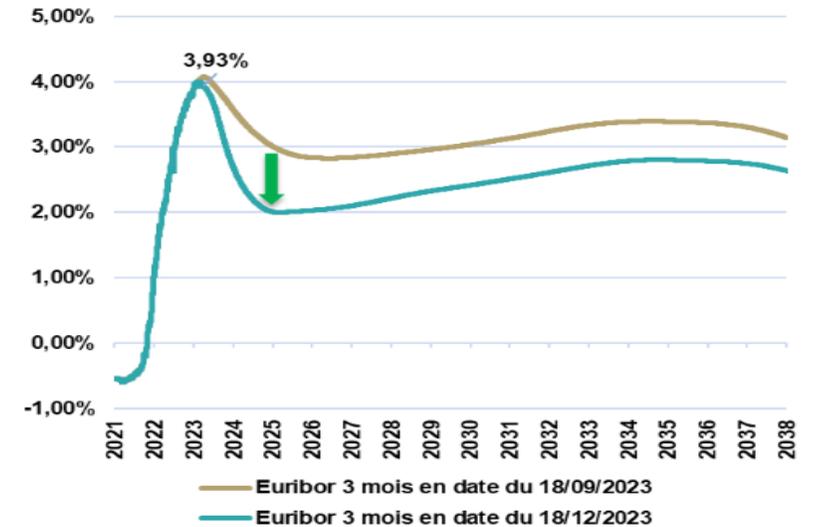
### I.1-5 : Vers une baisse des taux directeurs en 2024 ?

Avec dix hausses de taux directeurs en quatorze mois dès juillet 2022, la Banque centrale européenne (BCE) a réalisé le resserrement monétaire le plus rapide de son histoire, et ce, afin de contrer l'accélération de l'inflation en zone euro. Elle a ainsi porté son **principal taux directeur, le taux de refinancement, de 0,00 % à 4,50 % en octobre 2023**. Sous l'effet de la remontée des taux directeurs d'une part et d'un essoufflement progressif des perspectives de croissances d'autre part, la courbe des taux en zone euro présente depuis plusieurs mois une forme atypique, à savoir une **courbe inversée, où les taux d'intérêt de court terme sont plus élevés que ceux de long terme**. L'Euribor 3 mois s'établit au 27 décembre 2023 à 3,93 %, tandis que le taux de swap EUR à 10 ans est à 2,38 % et celui à 30 ans est à 2,20 % environ.

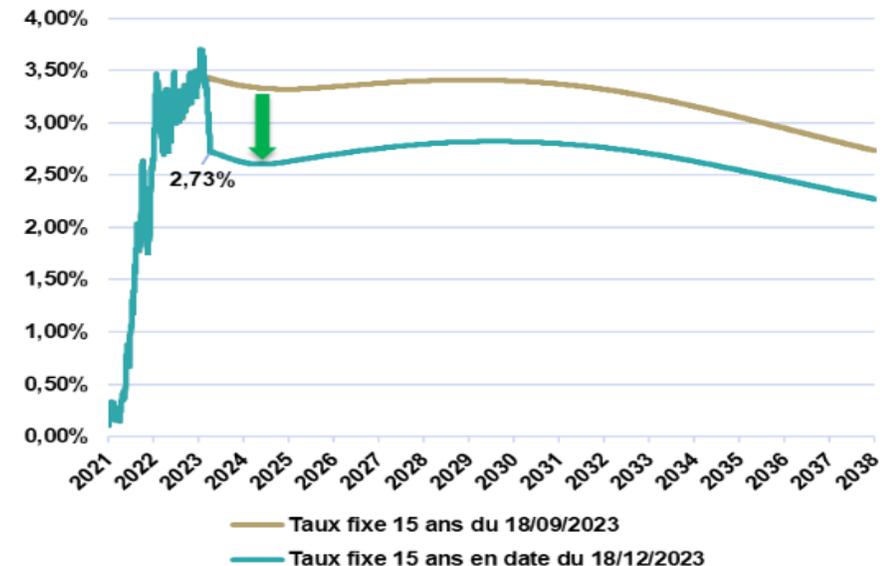
Depuis octobre 2023 la BCE maintient ses taux directeurs inchangés en raison du **ralentissement de l'inflation, qui devrait se rapprocher de la cible de 2% en 2025 (2,7 % attendu en 2024 en zone euro)**. Après +0,6 % en 2023, la croissance européenne pourrait, quant à elle, rebondir à +0,8 % en 2024, puis +1,5 % au-delà. Les investisseurs revoient ainsi à la baisse leurs anticipations de taux directeurs : **ils anticipent désormais une première détente en juin 2024 de 25 points de base (0,25 %) et la poursuite du mouvement baissier sur le second semestre**.

Les emprunteurs pourront continuer de prévoir des échéances prudentes dans leurs encours de dette et pour les emprunts nouveaux de l'exercice, entre 3,50 % et 5,50 % et réajuster leurs prévisions régulièrement en fonction des décisions de politiques monétaires et de l'environnement économique en zone euro.

#### Historique et anticipés de l'Euribor 03 Mois



#### Historique et anticipés du taux fixe 15 ans (hors marge bancaire)



## I.2 - Les mesures de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027

### I.2-1 : Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
<b>FCTVA</b>	<b>6,70 Md€</b>	<b>7,10 Md€</b>	<b>7,63 Md€</b>	<b>7,88 Md€</b>	<b>7,79 Md€</b>
<i>Autres concours</i>	<b>46,15 Md€</b>	<b>46,88 Md€</b>	<b>47,32 Md€</b>	<b>47,78 Md€</b>	<b>48,26 Md€</b>
<b>TOTAL sans mesures exceptionnelles</b>	<b>52,85 Md€</b>	<b>53,98 Md€</b>	<b>54,94 Md€</b>	<b>55,66 Md€</b>	<b>56,04 Md€</b>
<i>Mesures exceptionnelles</i>	<b>2,11 Md€</b>	<b>411 M€</b>	<b>18 M€</b>	<b>5 M€</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL avec mesures exceptionnelles</b>	<b>53,95 Md€</b>	<b>54,39 Md€</b>	<b>54,96 Md€</b>	<b>55,67 Md€</b>	<b>56,04 Md€</b>

*Ce plafond a été augmenté et serait revalorisé chaque année contrairement à la précédente LPFP 2018-2022, où il a connu des baisses (2019) et des stabilités (2022)*

Des ressources exceptionnelles viendraient abonder l'enveloppe totale des concours financiers de l'Etat. Cela a particulièrement été le cas en 2023, où l'Etat a alloué 2,11 Md€ pour soutenir les collectivités dans un contexte économique difficile et incertain, notamment s'agissant de l'inflation, qui pèse sur les finances des collectivités (ex. filet de sécurité).

Toutefois, **cette nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit une disparition progressive de ces concours exceptionnels d'ici l'année 2027.**

## I.2 - Les mesures de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027

### I.2-2 : Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

- ▲ Instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national afin de :
  - ▲ Faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public
  - ▲ Et de maîtrise de la dépense publique
- ▲ Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :
  - ▲ Pourra être suivi par les collectivités territoriales qui le souhaitent
  - ▲ Devra être présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes) le cas échéant.
- ▲ Considéré comme un « *pacte de défiance* » par les associations représentatives des collectivités locales, le pacte de confiance proposé en 2022 a finalement été supprimé de la LPFP 2023-2027. Le mécanisme de sanction initialement prévu a été jugé trop contraignant et comparé à une « mise sous tutelle » des collectivités.

#### Objectif d'évolution des DRF au niveau national

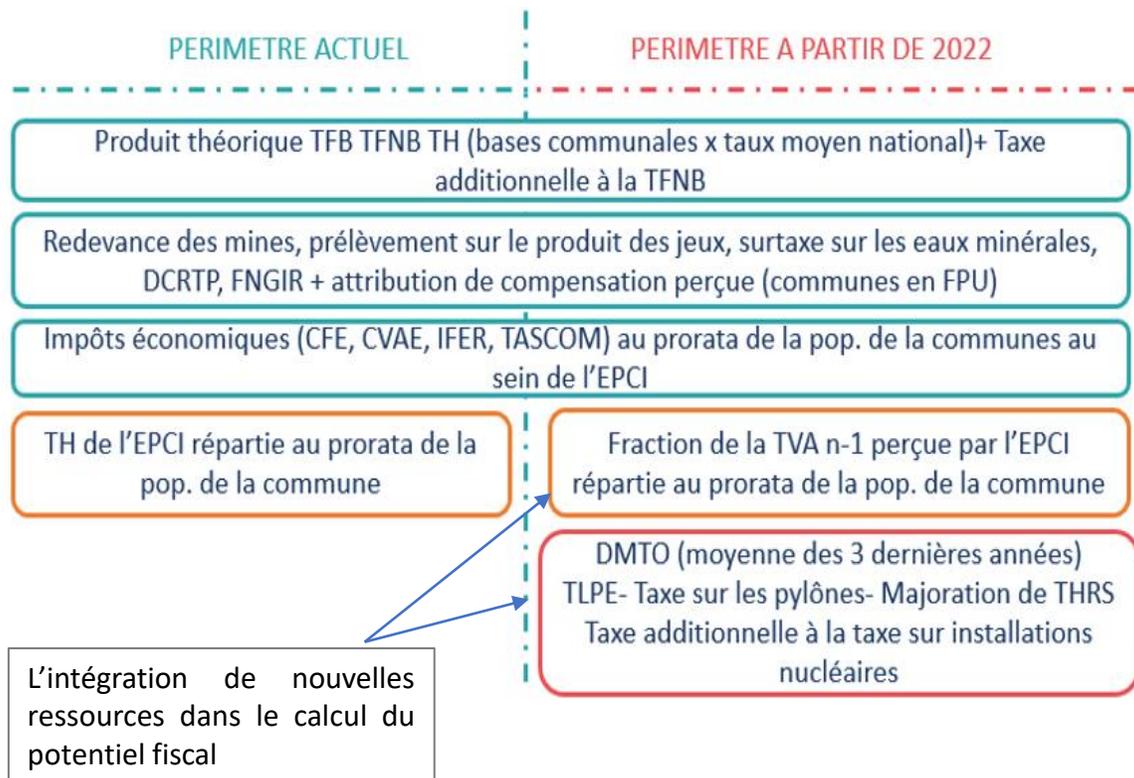
2023	2024	2025	2026	2027
+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

*L'effort (non contraignant) demandé aux collectivités pour l'évolution de leur DRF porte sur l'évolution de l'inflation -0,5 %.*

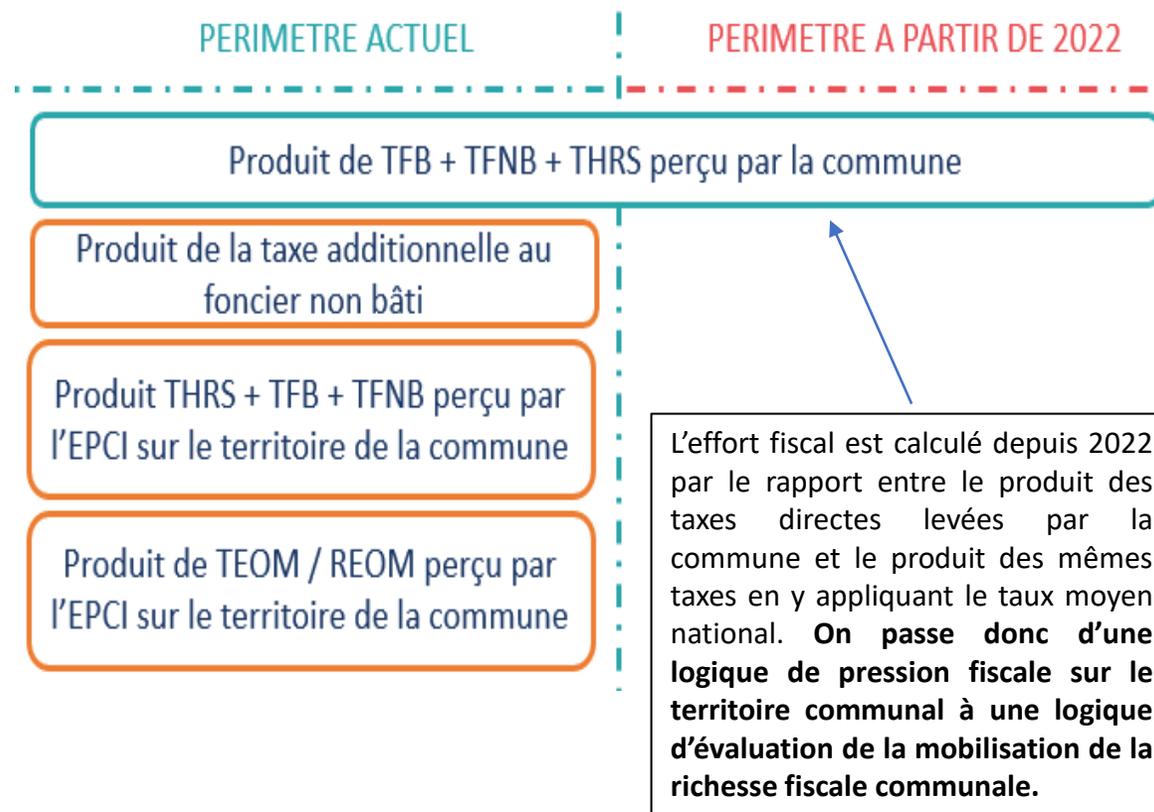
## I.3 - Les dispositions de la Loi de Finances 2024 (LF 2024) pour le bloc communal

### I.3-1 : Retour sur la mesure phare de la LF 2022 : la réforme des indicateurs financiers

#### Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal



#### Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal



## I.3-1 : Retour sur la mesure phare de la LF 2022 : la réforme des indicateurs financiers

### Des conséquences sur les dotations et fonds de péréquation

Impact possible de la hausse plus importante que la moyenne, du potentiel fiscal et donc financier également

 Perte de l'éligibilité	 Diminution des attributions	 Hausse des contributions
▲ Part principale de la DNP	▲ Part principale DNP	▲ Ecrêtement DF
▲ 3 fractions de la DSR	▲ 3 fractions de la DSR	▲ FPIC
▲ DSU	▲ DSU	▲ FSRIF
▲ FPIC (bénéficiaire)	▲ FPIC	
▲ FSRIF (bénéficiaire)	▲ FSRIF	

A contrario, dans le cas d'une hausse moins importante que la moyenne les évolutions seront inverses

Impact possible de la hausse plus importante que la moyenne, de l'effort fiscal

 Perte de l'éligibilité	 Diminution des versements
▲ Part principale de la DNP	▲ Part principale DNP
▲ Reversement FPIC	▲ 3 fractions DSR
	▲ DSU
	▲ FPIC

A contrario, dans le cas d'une diminution moins importante que la moyenne les évolutions seront inverses



Dans le cas du territoire Loudunais, l'évolution du potentiel fiscal et financier a été plus importante que celle de la moyenne nationale, ce qui a eu pour effet **de faire varier à la baisse, l'enveloppe globale du FPIC** (alors même que l'enveloppe nationale a été maintenue – cf. I.3-3 sur le FPIC)

# I.3 - Les dispositions de la Loi de Finances 2024 (LF 2024) pour le bloc communal

## I.3-2 : La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

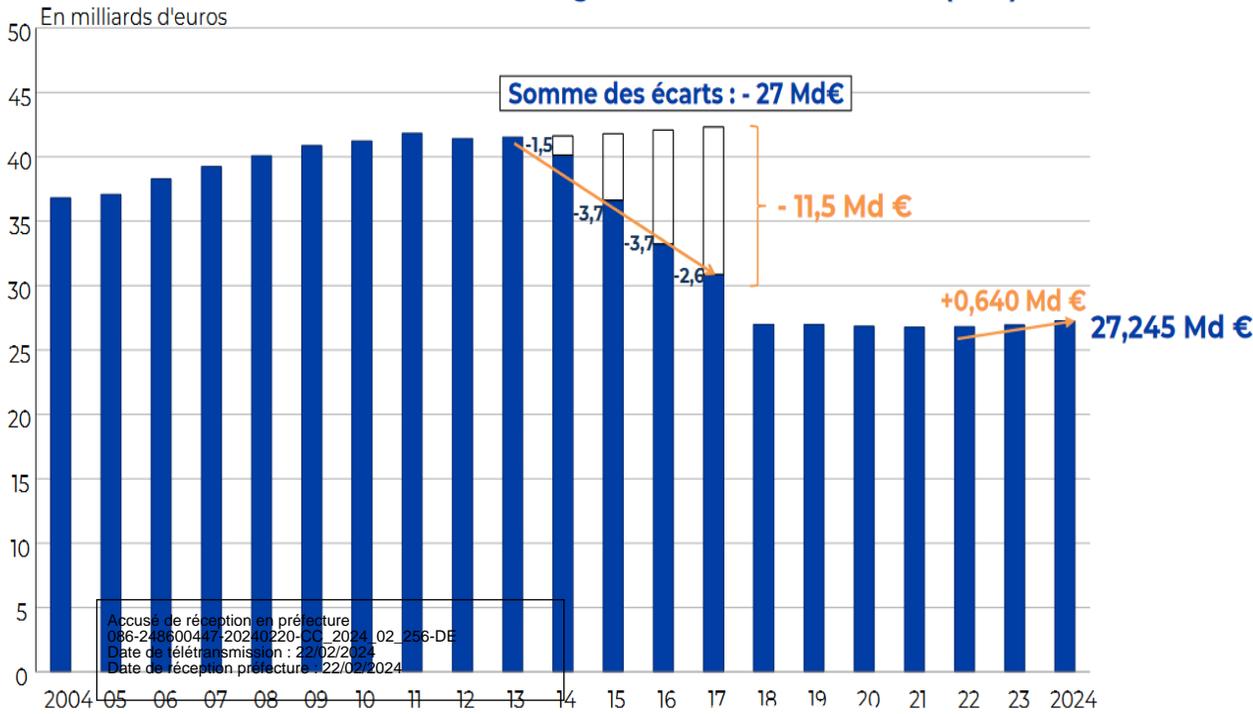
### Une enveloppe globale en évolution et la poursuite de la montée en charge de la péréquation verticale au sein du bloc communal

La LF 2024 intègre l'augmentation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement. L'enveloppe passe ainsi de 26,99Mds d'€ en 2023 à **27,25 Mds d'€ en 2024**.

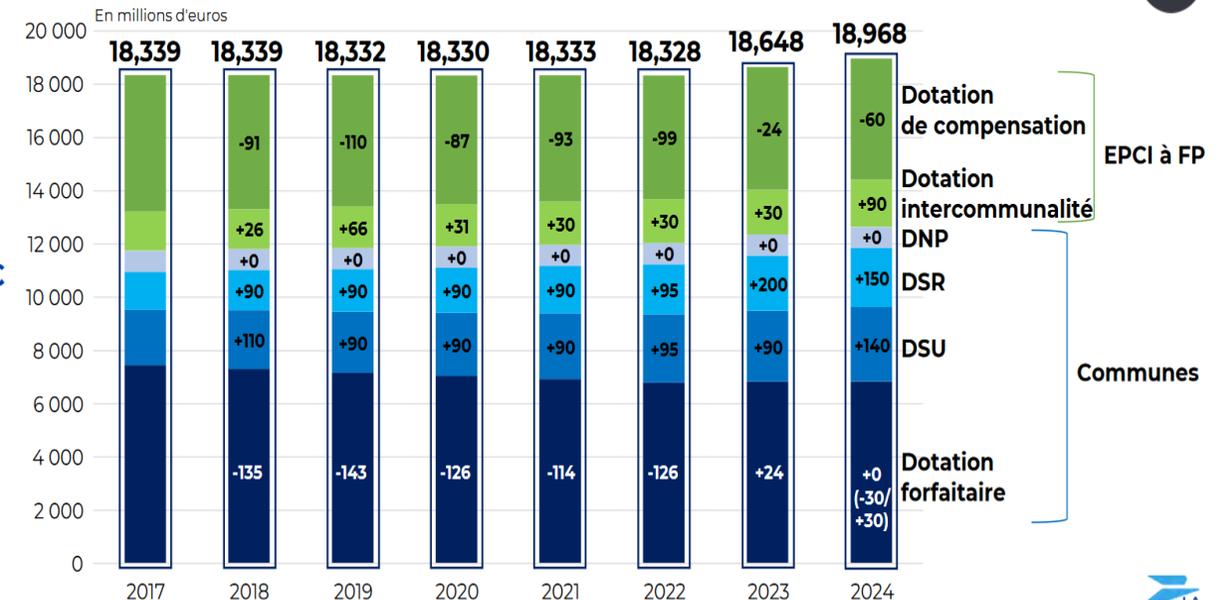
Les **320 M€ supplémentaires** ont pour objet de financer la hausse de la péréquation verticale des communes (DSR et DSU) ce qui était, jusqu'à aujourd'hui, le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire, et d'abonder à hauteur de 30 M€ la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI.

Pour 2024, le Gouvernement reconduit la suspension de l'application de l'écrêtement.

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



Évolution des enveloppes internes à la DGF du bloc communal



sources : Rapport sur les finances publiques locales 2023 annexé au projet de loi de finances pour 2024

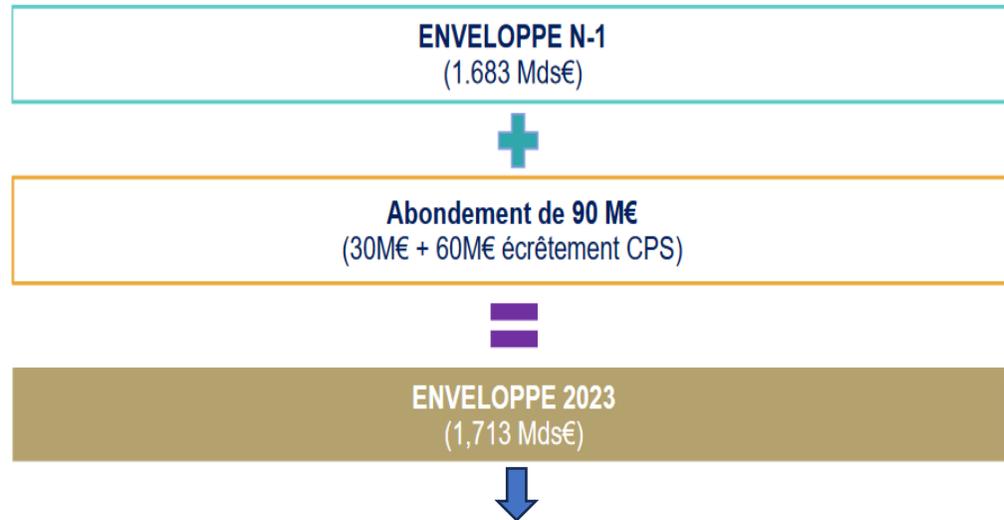
## I.3-2 : La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

### La Dotation d'Intercommunalité des EPCI

La Loi de Finances 2024 n'apporte aucune modification au calcul de la Dotation d'intercommunalité des EPCI.

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la Dotation d'Intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (Compensation Part Salaires-CPS). La Loi de Finances pour 2024 s'inscrit dans la continuité de la réforme de 2019.

Un abondement exceptionnel de 90 M€ et un calcul inchangé :



L'enveloppe est **abondée à hauteur de 30 M€ en 2024**.

Exceptionnellement en 2024, la DI est alimentée par un abondement complémentaire de 60 M€ du fait de l'écêtement de la dotation de compensation (CPS).

**Cet abondement de 90 M€ devrait désormais s'appliquer tous les ans et sera financé à 100% par l'écêtement de la partie CPS, sauf si le gouvernement décide de nouveau de changer les règles.**

L'abondement de la Dotation d'Intercommunalité reste financé par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI, la dotation de compensation (CPS).

Cet écêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité.

**Un écêtement de la dotation de compensation (DC) de la DGF des EPCI à hauteur de 60 millions d'euros est prévu dans la LF 2024 pour abonder de manière complémentaire la DI. Soit une évolution de -1,5% sur la part CPS des EPCI en 2024.**

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	LF 2024
103M€	146M€	107M€	115M€	89M€	93M€	103M€	27M€	<b>60M€</b>
-1,9%	-2,8%	-2,1%	-2,3%	-1,8%	-1,9%	-2,19%	-0,58%	<b>-1,5%</b>



La Dotation de Compensation sera donc diminuée de 1,5 % dans les prévisions budgétaires et prospectives du budget principal de la CCPL

## I.3-3 : Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

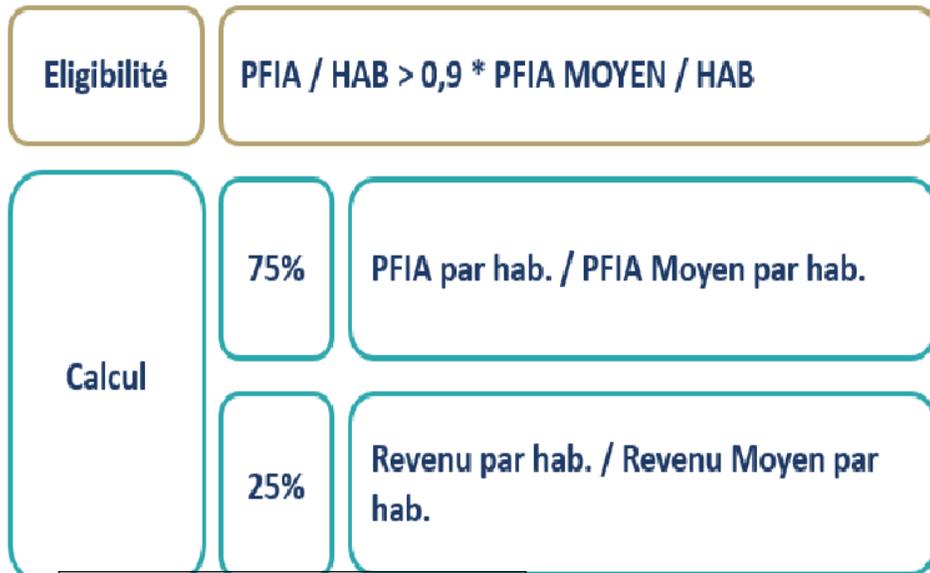
L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Les modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé pour les ensembles intercommunaux sont :

- Des transferts de compétences (impactant le CIF)
- L'évolution de la population DGF
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national

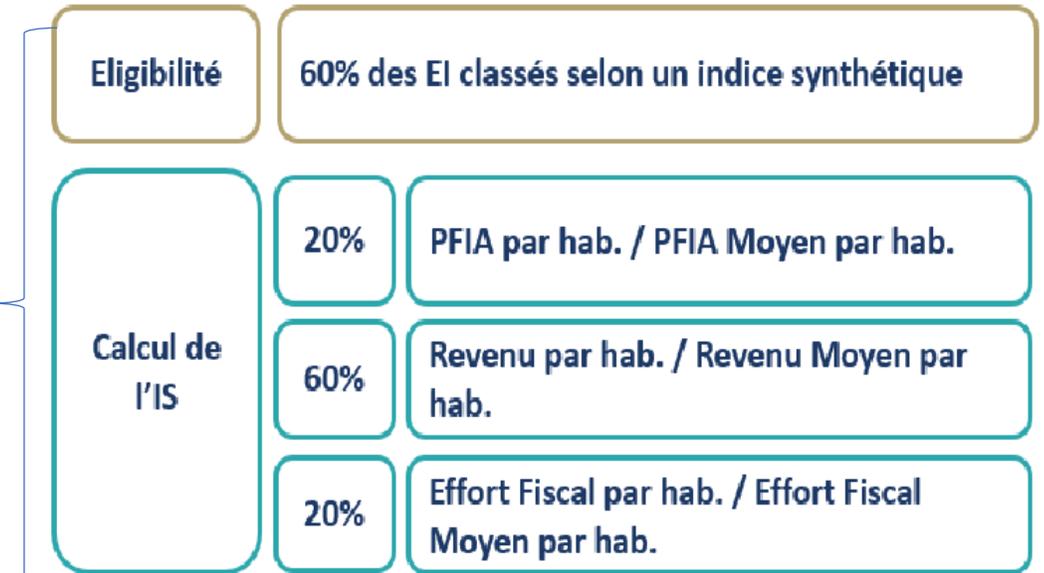
**Les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la réforme des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC (cf. I.3-1 sur la réforme des indicateurs financiers)**

### Rappel des critères d'éligibilité et du calcul pour les ensembles intercommunaux contributeurs du FPIC



L'EI composé de la CCPL et des communes sont uniquement bénéficiaires

### Rappel des critères d'éligibilité et du calcul pour les ensembles intercommunaux bénéficiaires du FPIC



## I.3-3 : Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

Le FPIC est réparti entre les communes membres de l'ensemble intercommunal et l'EPCI de référence, selon les trois modes de répartition suivants :

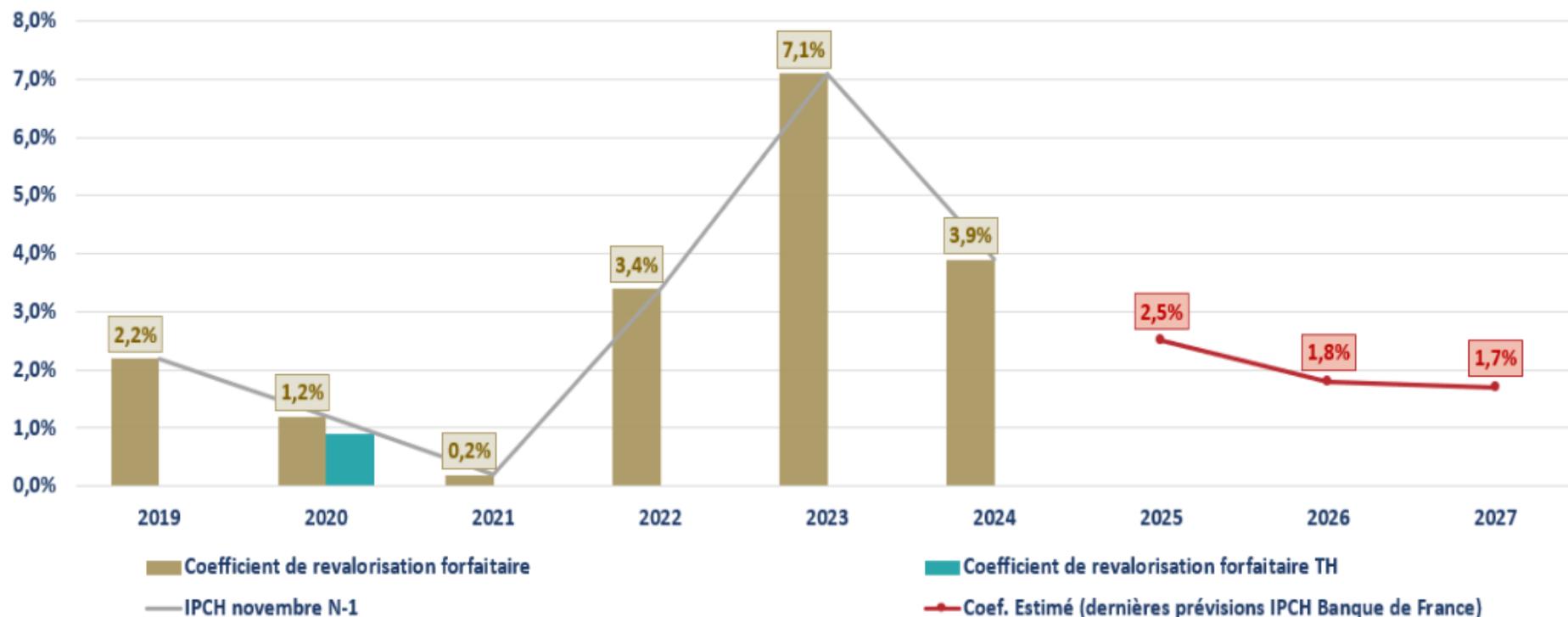
	Répartition de droit commun	Répartition dérogatoire à la majorité des 2/3	Répartition dérogatoire à l'unanimité
FPIC EI	Contribution ou Reversement calculé au niveau de l'ensemble intercommunal		
FPIC EPCI	= FPIC EI X CIF	= Ecart max de 30% au droit commun	Libre
FPIC COMMUNES	= FPIC EI – FPIC EPCI		
REPARTITION COMMUNES	Potentiel financier / hab. et population DGF	Potentiel financier / hab. population DGF / revenu par hab. ou critères complémentaires	Libre

Pour rappel, la répartition du FPIC était réalisée, chaque année (à l'exception de 2020) à la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3, ce qui permettait à l'EPCI de bénéficier d'une enveloppe de FPIC supérieure à 30 % de celle attribuée par le droit commun.

En 2023, par application du pacte financier et fiscal entre la CCPL et les communes, il a été décidé que les communes percevraient dorénavant l'intégralité de l'enveloppe de FPIC de droit commun, à savoir l'enveloppe maximale. En contrepartie, les attributions de compensation des communes ont été diminuées de la part FPIC dérogatoire de 2022.

**Les communes de l'EPCI et des communes intégreront ces nouvelles dispositions. C'est le droit commun qui s'appliquera pour l'EPCI et les communes pour la répartition de l'enveloppe, ne nécessitant aucune délibération.**

### I.3-4 : Le Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2024



Rappel : depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) de novembre 2023 est ressorti sur un an à +3.9%, c'est ce coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera pour l'année 2024. Pour mémoire, le coefficient de revalorisation de 2023 portait sur 7,1 %

Sur le reste de la période, selon les dernières prévisions de la Banque de France, l'IPCH s'établiraient à +2.5% en 2025, +1.8% en 2026 et +1.7% en 2027.

Ces prévisions s'appliquent uniquement sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).

Depuis 2021, des compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels (cf. réforme des impôts de production) sont versées par l'Etat. Une revalorisation de +3.9% en 2024 est prévue sur les crédits alloués à cette compensation.

## I.3-5 : Focus sur la revalorisation des bases THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires) pour 2024

Les contribuables ont utilisé pour la première fois le service « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI) afin d'effectuer leur déclaration pour la THRS et la THLV 2023. **Une variation importante des bases a parfois pu être constatée dans les états fiscaux définitifs, à la hausse comme à la baisse.**

En découle des montants de dégrèvements importants pour l'année 2023 en raison d'impositions à tort. Néanmoins, le produit reversé serait réputé acquis définitivement au titre de 2023. **Ainsi, les collectivités ne connaîtront pas de variation ultérieure du produit reçu.**

Un nouveau calcul des bases de THRS et THLV devrait être pris en compte dans les états fiscaux prévisionnels pour 2024.



En ce qui concerne la CCPL, sur 2023, il y a eu une hausse du produit THRS par rapport aux états prévisionnels notifiés par les services fiscaux (état fiscal 1259).

**Pour le calcul du produit prévisionnel THRS 2024, les bases de l'état fiscal prévisionnel 2023 seront utilisées pour y appliquer la revalorisation de 3,9 %**

## I.3-6 : Progression de la fraction TVA pour les EPCI

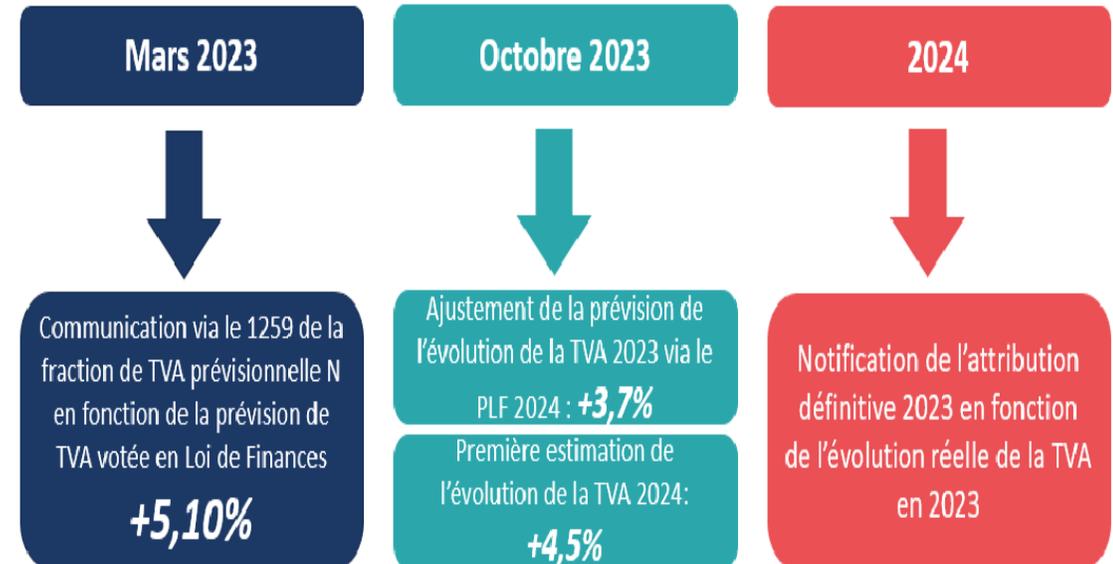
*En mars de l'année N la communication de la fraction de TVA prévisionnelle est faite via l'état fiscal 1259.*

*En octobre un ajustement de la prévision de l'évolution de la TVA en N est fait via le PLF (projet loi de finances) N+1 et une première estimation de l'évolution de la TVA N+1 est donnée.*

*Au cours de l'année N+1 la notification de l'attribution définitive N-1 est transmise en fonction de l'évolution réelle de la TVA en N-1*

Pour l'année 2023, la TVA aurait progressé moins vite que prévue. **Ainsi la fraction de TVA 2023 des EPCI progresserait de seulement +3,7%** contre une prévision de +5,10% dans l'état fiscal 1259.

**La première estimation de l'évolution de la TVA 2024 serait de +4,5%. Pour le budget 2024, nous prévoyons une hypothèse prudente de 3 % d'évolution.**



## I.3-7 : La suppression de la CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)

*Pour mémoire : les impôts de production demeurent plus élevés en France que chez la plupart de ses voisins européens, ce qui limite la compétitivité des entreprises françaises, notamment les entreprises industrielles, et l'attractivité du territoire.*

*En dépit de la réduction de moitié de son taux par la loi de finances pour 2021, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui a représenté un montant d'impôt de 7,61 Md€ en 2021, représente toujours une part importante des impôts de production. La CVAE pénalise particulièrement les entreprises qui ont besoin de procéder à un renouvellement régulier de leur outil de production et les secteurs les plus intensifs en capital. Environ 24 % de la CVAE est acquittée par le secteur industriel.*

C'est dans ce contexte que la LF 2023 proposait de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

**La LF 2024 modifie le calendrier pour les entreprises. En effet, la suppression s'étalerait de 2024 à 2027. Le calendrier reste inchangé pour les collectivités.**

La LF de 2023 prévoit d'affecter aux collectivités bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. La CVAE étant variable d'une année sur l'autre, cela justifie de se fonder sur une telle période de référence.
- une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national.

Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire

	Calcul de la compensation
<b>PART 1 : part individuelle fixe</b>	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
<b>PART 2 : part « dynamique »</b>	Reversement en fonction de l'évolution de la TVA nationale via le fonds national de l'attractivité économique des territoires (FNAET). <b>Pour 2023</b> : 600 M€ répartis avec comme clé de répartition : 1/3 en fonction les bases de CFE et pour 2/3 sur en fonction des effectifs. <b>Pour 2024</b> : le décret du 27 novembre 2023 reconduit la clé de répartition applicable en 2023

## I.3-8 : Un soutien toujours conséquent à l'investissement

### Pérennisation et augmentation du fonds vert

L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€. Parmi les priorités, la rénovation des écoles.

### Objectif de verdissement des dotations renforcé

Afin d'inciter les collectivités à orienter leurs investissements vers la transition écologique, « l'objectif de verdissement » des dotations est renforcé pour atteindre près de 0,5 Md€ soit 25% de l'enveloppe globale.

Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la dotation de soutien à l'investissement local (de 25 % à 30 %) et introduit pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), avec des objectifs respectifs de 20 % et 25 %

### Des enveloppes maintenues à un niveau historiquement élevé pour les quatre principales dotations d'investissement

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites pour un montant de 2 Mds€ réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement

public local à hauteur de 111 M€

	Enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Éligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	2,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PÉTR	<b>En priorité la rénovation des écoles</b> Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

	2024
DSIL	570 M€ + 111M€ de DSIL exceptionnelle
DETR	1,046 Mds€
DPV	150 M€
DSID	212 M€

## I.3-9 : Les autres mesures

- **Dotation particulière élu local (DPEL)**

Augmentation de 15 M€, et suppression du critère de potentiel fiscal

- **Fonds de soutien au développement des activités périscolaires**

Maintien du fonds pour les communes restées à une semaine de 4 jours et demi

- **Dotation de soutien aux aménités rurales (ex-dotation biodiversité)**

100 M€ (contre 41,6 M€ en 2023)

- **Dotation pour les titres sécurisés**

100 M€ (contre 52,4 M€ en 2023)

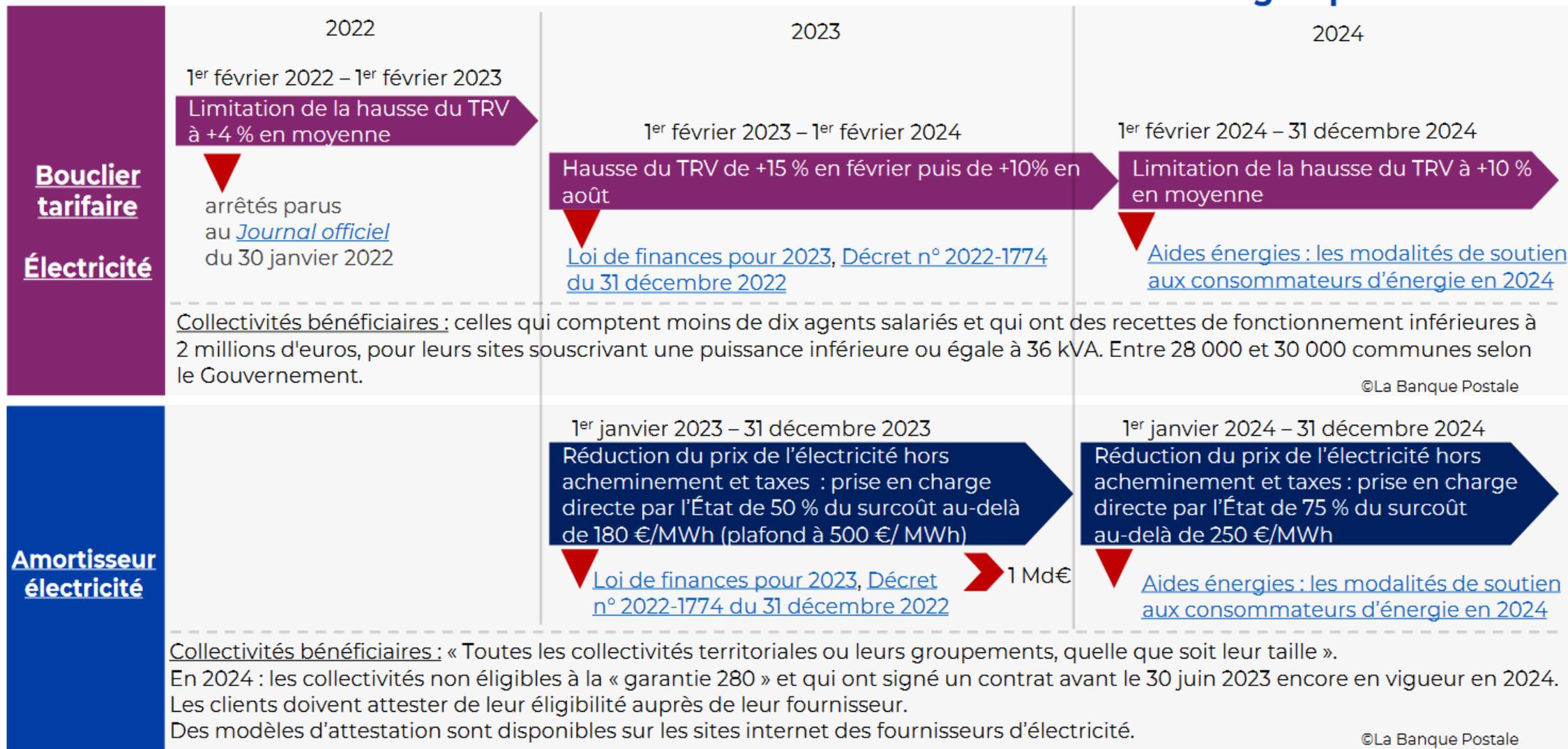
- **Budgets « verts » dans les communes de plus de 3 500 habitants**

Nouvelle annexe CA/CFU « Impact du budget pour la transition écologique » concernant les dépenses d'investissement de la collectivité et leurs contributions positives ou négatives aux objectifs de transition écologique définis par le droit de l'Union européenne. Nouvelle annexe dette « verte ». Les modalités d'application seront précisées par décret.

- **Maintien du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité (mais relèvement du seuil à 250 €/MWh, contre 180 € en 2023)**
- **Hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), soit +364 M€ par rapport à 2023 et extension du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain.**

- **Enveloppe complémentaire pour le plan France ruralités (69,5 M€) ainsi que pour les espaces France services (55,7 M€).**

## Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique



©La Banque Postale

©La Banque Postale

## Rappel (loi de finances rectificative 2022 et loi de finances 2023) : les « filets de sécurité »

	2022	2023	2024
<b>Filet de sécurité</b>	<p>Dotation (possibilité d'acompte) : prise en charge de <b>70 % de la hausse</b> des dépenses d'énergie, élec. et chauffage urbain et <b>produits alim.</b> et de <b>50 % de la hausse de la masse salariale</b> (dépenses au titre du budget principal et des budgets annexes).</p> <p>430 M€</p> <p><a href="#">Loi de finances pour 2022, Décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022</a></p>	<p>Dotation (possibilité d'acompte) : prise en charge de <b>50 % de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie, d'élec. et chauffage urbain</b> (au titre du budget principal et des budgets annexes) et <b>50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.</b></p> <p>1,5 Md€ d'aide aux collectivités <b>Réévalué à 400 M€</b> (LF2024)</p> <p><a href="#">Loi de finances pour 2023, Décret n° 2023-462 du 15 juin 2023</a></p>	
	<p><b>Bénéficiaires : communes et leurs groupements :</b> (i) si épargne brute au 31 décembre 2021 représente moins de <b>22 %</b> des recettes réelles de fonctionnement, (ii) si baisse de plus de <b>25 %</b> d'épargne brute en 2022 et (iii) pour les communes, un <b>potentiel financier par habitant</b> inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique et pour les <b>EPCI à fiscalité propre</b>, un potentiel fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de leur groupe.</p> <p><a href="#">Arrêté du 13 octobre 2023</a> : <b>2 942</b> communes et EPCI ont eu droit à une dotation, pour au total <b>406 M€.</b></p>	<p><b>Bénéficiaires : collectivités locales :</b> (i) si baisse de plus de <b>15%</b> d'épargne brute en 2023 et (ii) <b>critère de potentiel financier par habitant</b> pour les communes et départements (inférieur au double de la moyenne respectivement des communes du même groupe démographique et constatée au niveau national) et <b>critère de potentiel fiscal par habitant</b> pour les EPCI à fiscalité propre (inférieur au double de la moyenne des établissements de la même catégorie). Le dispositif tiendra compte des baisses de dépenses d'énergie au titre de l'<i>amortisseur électricité</i> (dispositifs cumulables).</p> <p><b>Versement des dotations liées au filet de sécurité 2022</b> au plus tard le 31 octobre 2023.</p>	<p><b>Versement des dotations liées au filet de sécurité 2023</b> au plus tard le 31 juillet 2024.</p>

©La Banque Postale

## II – ANALYSE RETROSPECTIVE DES BUDGETS (2021-2023)

### II.1 - Le budget annexe développement économique

#### II.1-1 : Les grandes masses financières et l'évolution 2021-2023

	2021	2022	2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	649 831	759 340	633 083
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	292 615	267 131	347 545
RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 539	389 117	597 097
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	419 827	736 404	778 350

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-1,3 %	-2,58 %
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8,98 %	18,77 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 046,97 %	13 055,51 %
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	36,16 %	85,4 %

#### II.1-2 : Le fonds de roulement (FDR) et résultat des exercices

	2021	2022	2023
FDR EN DEBUT D'EXERCICE	65 920	7 848	152 768
RESULTAT DE L'EXERCICE	-58 072	144 921	104 285
FDR EN FIN D'EXERCICE	7 848	152 769	257 054

Le fonds de roulement début d'exercice est constitué des montants inscrits au 002 (excédent ou déficit de fonctionnement reporté), au 001 (excédent ou déficit d'investissement reporté) et au 1068 (dotation couverture besoin en financement section investissement) de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.

*RAPPEL : le budget développement économique est un budget annexe soumis à TVA. Il a vocation à gérer le parc de l'immobilier d'entreprises (construction des bâtiments, rénovation, gestion locative etc). Les recettes doivent équilibrer les dépenses. Néanmoins, le budget principal peut concourir à son équilibre.*

Le FDR est abondé en partie par la subvention d'équilibre. Sans la subvention du budget principal, le budget annexe ne parvient pas à équilibrer les dépenses et les recettes

Pour mémoire, les subventions ont porté sur :

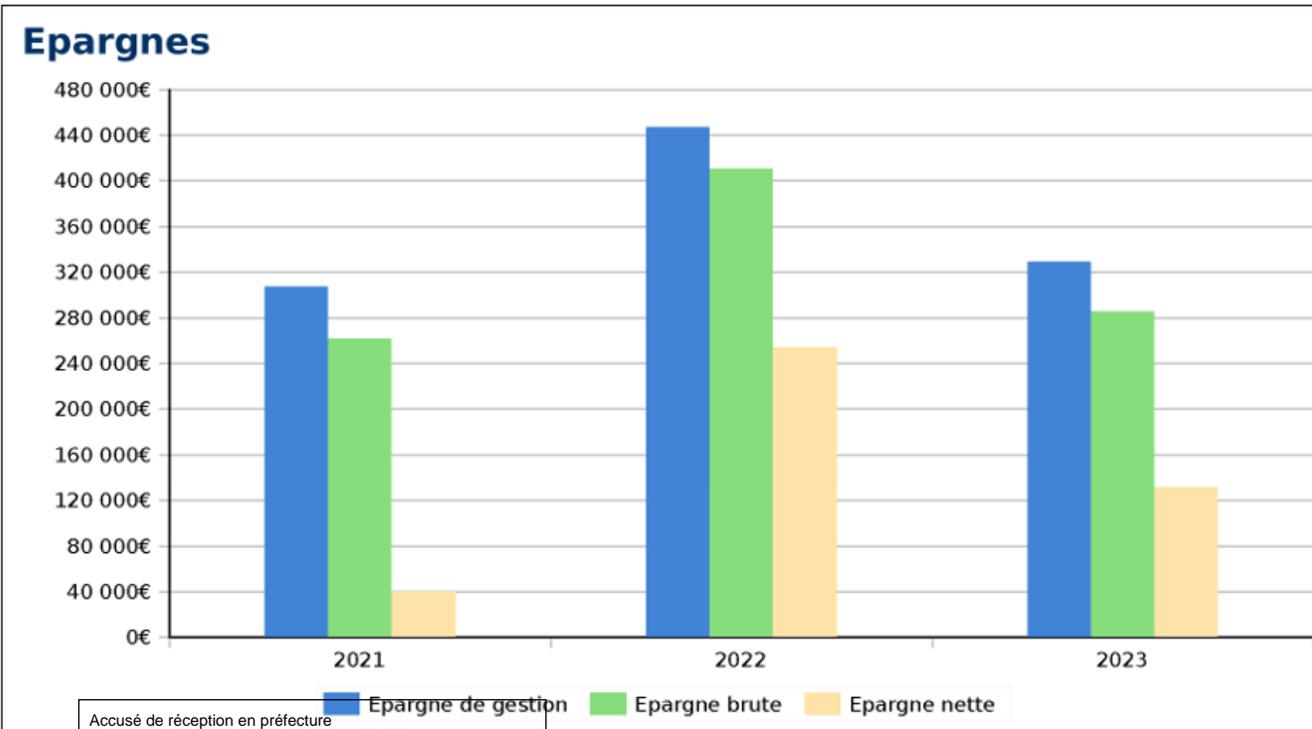
- 2021 : 236 000 €
- 2022 : 350 000 €
- 2023 : 300 000 €

*Pour mémoire, la stratégie financière 2023 pour ce budget a porté sur une consolidation des réserves (FDR), pour permettre d'autofinancer une partie des investissements 2024 et suivants (notamment rénovation énergétique du Téléport 6 à réaliser sur 2024). La réalisation de la pépinière d'entreprises fera quant à elle l'objet d'un budget annexe distinct en 2024.*

## II.1 - Le budget annexe développement économique

### II.1-3 : Les épargnes

	2021	2022	2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	649 831	759 340	633 083
EPARGNE DE GESTION	307 012	447 215	328 842
EPARGNE BRUTE	262 044	410 498	285 538
TAUX D'EPARGNE BRUTE (en %)	47,24 %	60,58 %	45,1 %
EPARGNE NETTE	39 751	254 113	131 807



Le niveau d'épargne nette est en diminution par rapport à 2022, lié en grande partie à la baisse des recettes de fonctionnement (- 50 000 € de subvention d'équilibre) et par la hausse des charges de fonctionnement (cf. diapo 26)

Malgré tout le budget maintient un taux d'épargne lui permettant de réaliser une partie des investissements sans recourir à l'emprunt (131 807 € d'épargne nette en 2023).

D'une manière générale, sur la période 2021-2023, la courbe de l'épargne suit la courbe de la subvention d'équilibre du budget principal vers ce budget annexe.

La stabilisation des annuités de remboursement de l'emprunt entre 2022 et 2023 permet également de ne pas trop dégrader l'épargne nette et de maintenir une capacité d'autofinancement.

*Pour rappel, sans la subvention d'équilibre du budget principal, ce budget ne dégager aucun autofinancement (ou épargne nette). Les dépenses courantes ne peuvent donc pas être couvertes par les seules recettes locatives. Les financements externes devront donc être mobilisés au maximum pour le financement des investissements à venir.*

## II.1 - Le budget annexe développement économique

### II.1-4 : L'endettement

	2021	2022	2023
ENCOURS AU 1er JANVIER	1 275 385	1 053 092	1 146 707
RATION DE DESENETTEMENT	4 ans	2,8 ans	3,9 ans
EMPRUNT	0	250 300	110 000



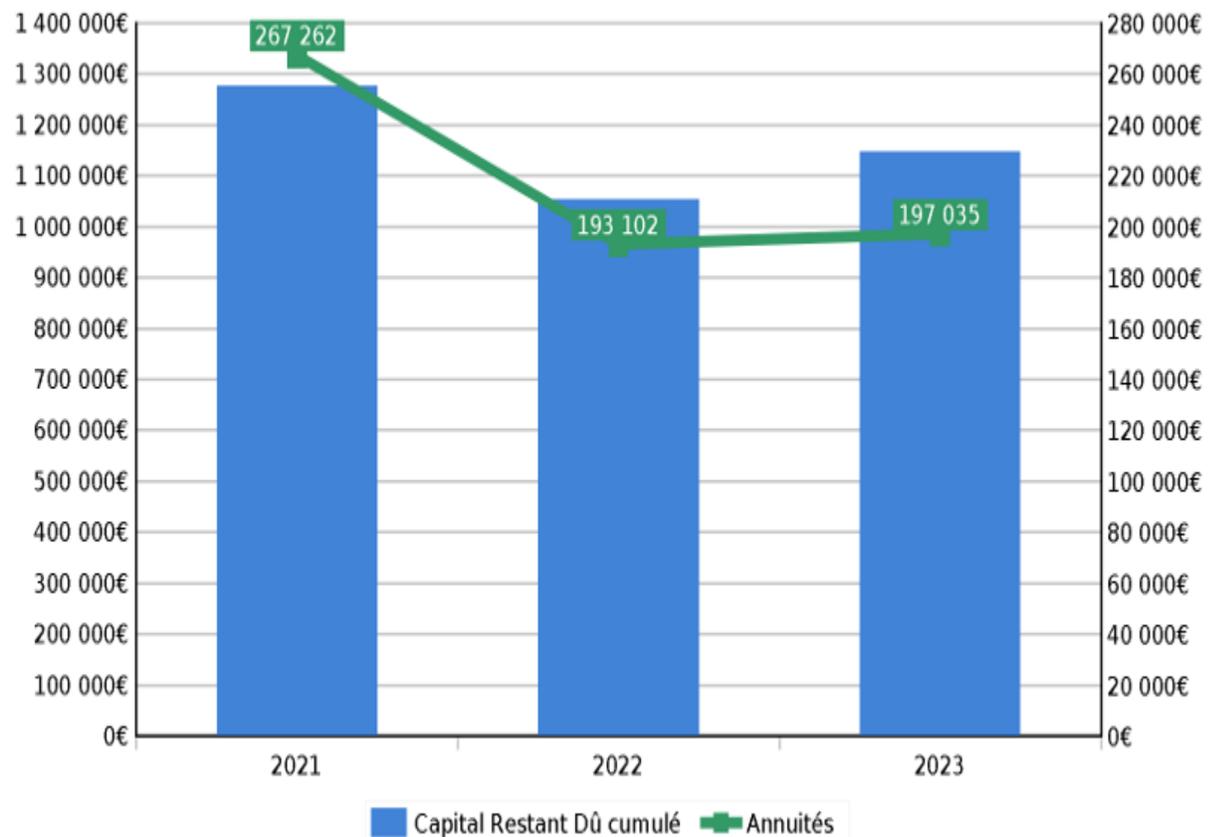
#### Encours de la dette et annuités

	2021	2022	2023
CAPITAL RESTANT DU (AU 01-01)	1 275 385	1 053 092	1 146 707
Evolution en %	3,06 %	-17,43 %	8,89 %
ANNUITES	267 262	193 102	197 035
Evolution en %	-2,69 %	-27,75 %	2,04 %

Malgré l'emprunt de 110 000 € réalisé en 2023 (reprise de la cuisine du restaurant de la Maison de Pays), l'encours global baisse par rapport à 2021.

Le ratio d'endettement baisse légèrement (3,9 ans en 2023, pour 4 ans en 2021), sous l'action conjuguée du maintien du niveau d'épargne brute et de la baisse de l'encours entre 2021 et 2023.

### Encours de dette



## II.1 - Le budget annexe développement économique

### II.1-5 : Evolution des dépenses de fonctionnement

	2021	2022	2023
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	292 615	267 131	347 545
Evolution en %	0,2 %	-8,71 %	30,1 %
CHARGES DE PERSONNEL (012)	46 755	54 950	136 602
Evolution en %	-27,3 %	17,53 %	148,59 %
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	182 203	174 807	162 059
Evolution en %	62,12 %	-4,06 %	-7,29 %
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (art 65 hors 655 et 657)	14 077	642	1 061
Evolution en %	1 614,58 %	-95,44 %	65,24 %
INTERETS DE LA DETTE (art 66111)	44 969	36 717	43 304
Evolution en %	-17,25 %	-18,35 %	17,94 %
AUTRES DEPENSES	4 611	15	1 819
Evolution en %	-52,94 %	-99,67 %	12 025,47 %

La hausse des dépenses de fonctionnement 2023 est essentiellement liée aux charges de personnel (intégration d'une part du poste de la directrice du développement économique). Les charges à caractère général sont quant à elles en baisse sur les périodes 2022/2021 ainsi que 2023/2021. Pour mémoire, depuis 2023, toutes les charges courantes liées à l'entretien des zones d'activité (hors budget de zones) sont supportées par le budget principal (tout comme les programmes d'investissement).

La variation à la baisse des recettes de fonctionnement est quant à elle, exclusivement liée à la variation dans les versements de subventions d'équilibre (diapo 32)

### II.1-6 : Evolution des recettes de fonctionnement

	2021	2022	2023
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	649 831	759 340	633 083
Evolution en %	-17,74 %	16,85 %	-16,63 %
VENTES ET PRESTATIONS (chap 70)	45 512	54 064	62 860
Evolution en %	-7,44 %	18,79 %	16,27 %
DOTATIONS (chap 74 et 75)	506 189	621 067	569 797
Evolution en %	7,44 %	22,69 %	-8,26 %
AUTRES RECETTES (cessions d'immobilisations)	98 129	84 209	426
Evolution en %	-63,61 %	-14,19 %	-99,49 %

**Pour 2024, la baisse des recettes locatives est à prévoir avec :**

- la résiliation du bail avec le Département (BHT – 8 800 €)
- la réduction des surfaces occupées par la CCI (nouveau bail – 4 000 €)
- la vente de lots aux atelier-relai (perte loyer sur 6 mois – 4 000 €)
- la création d'un budget annexe pépinière et l'intégration des recettes locatives du CAE sur le nouveau budget (-11 000 €)

Enfin, jusqu'ici le budget principal versait un loyer (et un remboursement de charges) au budget annexe pour l'occupation de son siège et bureaux administratifs.

A partir de l'exercice 2024, cette recette sera intégrée au budget annexe par le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal.

## II.1 - Le budget annexe développement économique

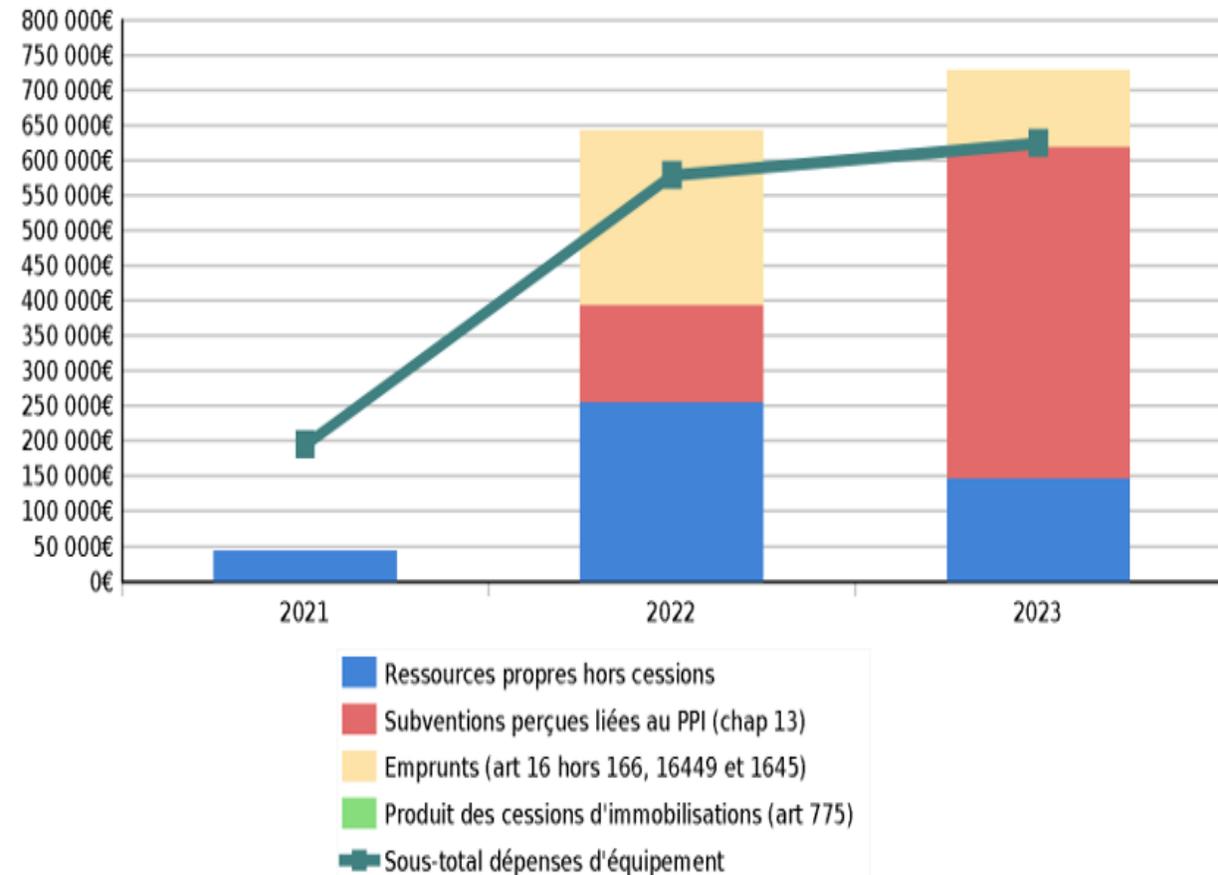
### II.1-7 : Le financement des investissements

	2021	2022	2023
EPARGNE NETTE (a)	39 751	254 113	131 807
FCTVA (b)	0	0	0
AUTRES RECETTES (c)	4 539	694	14 566
<b>RESSOURCES FINANCIERES PROPRES d = (a+b+c)</b>	139 461	336 518	146 373
SUBVENTIONS PERCUES (liées au PPI) (e)	0	138 123	472 532
EMPRUNTS (art 16 hors 166 et 16449) (f)	0	250 300	110 000
<b>FINANCEMENT TOTAL g = (d+e+f)</b>	139 461	724 941	728 904
RESULTAT DE L'EXERCICE	-58 072	144 921	104 285

Le programme d'investissement 2023 a largement été financé par les subventions (notamment solde des subventions pour la Maison de Pays). L'épargne nette a également permis de financer une partie des investissements.

*A partir de 2024, l'autofinancement étant limité à la capacité du budget principal de verser une subvention d'équilibre, les ressources extérieures (à savoir subventions), devront fortement être mobilisées pour la réalisation des investissements.*

### Répartition du financement de l'investissement



## II.2 - Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL)

### II.2-1 : Les grandes masses financières et l'évolution 2021-2023

	2021	2022	2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	326 356	449 248	487 281
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	333 030	404 577	462 697
RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 931	101 388	62 525
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11 837	32 032	110 379

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	22,19 %	49,31 %
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	17,87 %	38,94 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT	180,78 %	688,37 %
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	205,36 %	832,47 %

L'évolution globale des recettes suit l'évolution des versements de la subvention d'équilibre du budget principal.

Pour rappel, les subventions ont porté sur :

- 2021 : 301 778 €
- 2022 : 410 000 €
- 2023 : 440 000 €

### II.2-2 : Le fonds de roulement (FDR) et résultat des exercices

	2021	2022	2023
FDR EN DEBUT D'EXERCICE	38 354	27 773	141 798
RESULTAT DE L'EXERCICE	-10 580	114 027	-23 270
FDR EN FIN D'EXERCICE	27 773	141 800	118 528

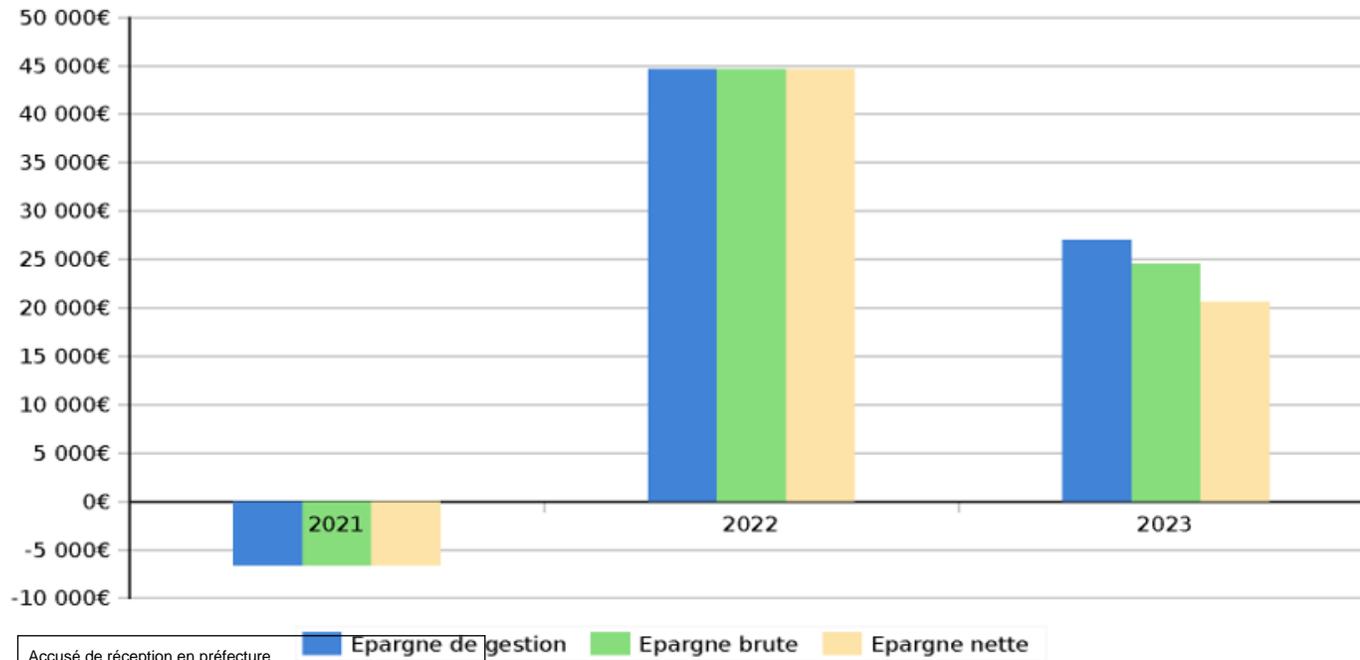
En 2022, l'emprunt de 100 000 € a abondé le FDR. Celui-ci a donc été mobilisé, en 2023, pour financer une partie des investissements.

## II.2 - Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL)

### II.2-3 : Les épargnes

	2021	2022	2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	326 356	449 248	487 281
EPARGNE DE GESTION	-6 674	44 671	27 010
EPARGNE BRUTE	-6 674	44 671	24 584
TAUX D'EPARGNE BRUTE (en %)	-2,04 %	9,94 %	5,05 %
EPARGNE NETTE	-6 674	44 671	20 650

### Epargnes



Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20240220-CC-2024\_02\_256-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2024  
Date de réception préfecture : 22/02/2024

Le taux d'épargne brute représente, en 2023, près de 5 % et est quasi exclusivement liée à la subvention d'équilibre versée par le budget principal. L'épargne brute et nette sont pour la première fois, en 2023, impactées par les annuités d'emprunt. L'épargne nette dégagée a permis d'autofinancer une partie des investissements tout comme la mobilisation du fonds de roulement (cf. diapo 28)

## II.2 - Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL)

### II.2-4 : L'endettement

	2021	2022	2023
ENCOURS AU 1er JANVIER	0	0	100 000
RATION DE DESENDETTEMENT	0 ans	2,2 ans	3,9 ans
EMPRUNT	0	100 000	0



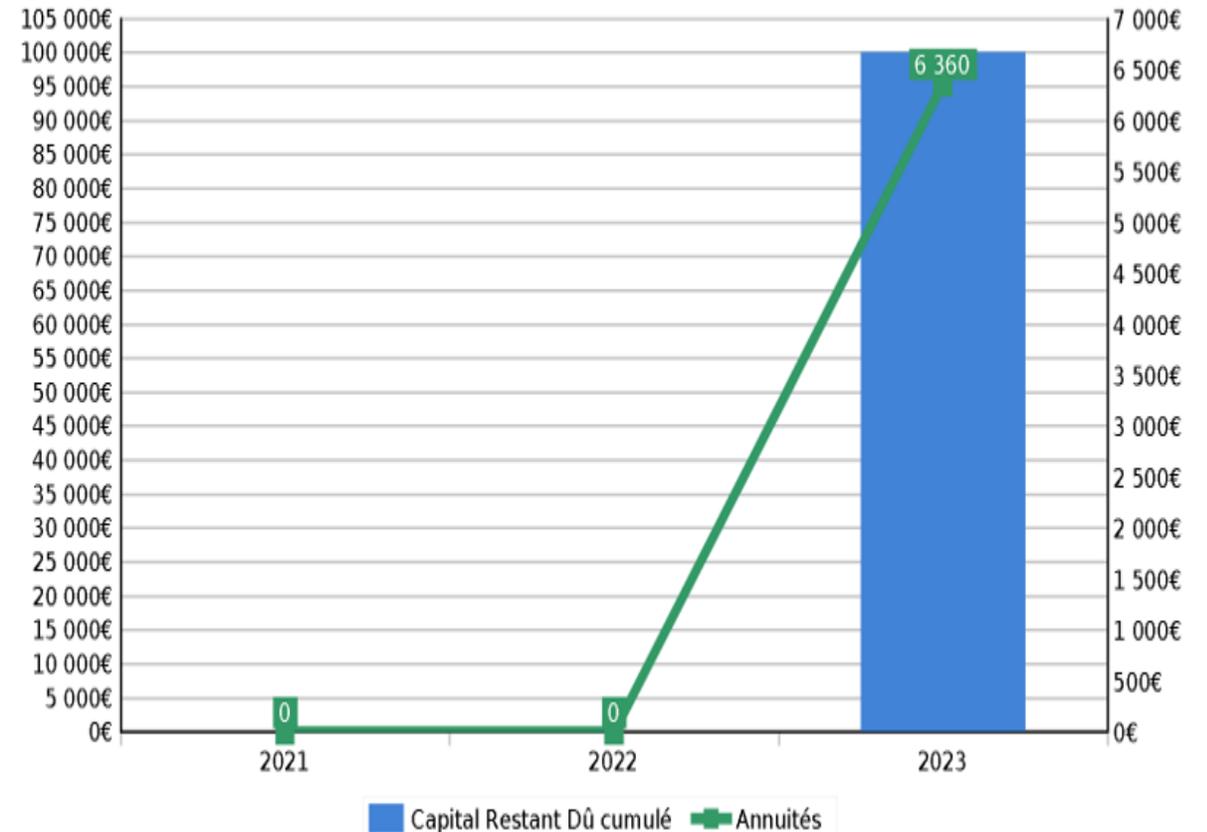
### Encours de la dette et annuités

	2021	2022	2023
CAPITAL RESTANT DU (AU 01-01)	0	0	100 000
Evolution en %	0	0	0
ANNUITES	0	0	6 360
Evolution en %	0	0	0

Un seul emprunt a été réalisé sur le budget OTPL depuis sa création, en 2017. Le taux d'endettement est, au 31/12/2023, de 3,9 années.

Fin 2023, le capital restant dû est de 96 069 € alors que l'épargne brute est de 24 584 €.

### Encours de dette



## II.2 - Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL)

### II.2-5 : Evolution des dépenses de fonctionnement

	2021	2022	2023
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	333 030	404 577	462 697
Evolution en %	1,56 %	21,48 %	14,37 %
CHARGES DE PERSONNEL (012)	221 541	262 672	316 503
Evolution en %	-5,69 %	18,57 %	20,49 %
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	49 350	77 769	88 435
Evolution en %	-4,54 %	57,59 %	13,72 %
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (art 65 hors 655 et 657)	7 218	1	7 977
Evolution en %	247,17 %	-99,99 %	797 613 %
INTERETS DE LA DETTE (art 66111)	0	0	2 425

### II.2-6 : Evolution des recettes de fonctionnement

	2021	2022	2023
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	326 356	449 248	487 281
Evolution en %	-9,27 %	37,66 %	8,47 %
VENTES ET PRESTATIONS (chap 70)	5 827	9 321	14 790
Evolution en %	2,74 %	59,95 %	58,68 %
DOTATIONS (chap 74 et 75)	18 750	28 779	29 765
Evolution en %	-32,57 %	53,49 %	3,43 %
AUTRES RECETTES (subvention d'équilibre)	301 779	410 000	442 726
Evolution en %	-3,3 %	35,86 %	7,98 %

Les dépenses de fonctionnement progressent globalement de 14,37 % (près de 39 % en évolution globale depuis 2021), ce qui témoigne de la montée en charge des actions de promotion et de valorisation touristique sur le territoire (suite à la définition de la stratégie touristique du territoire).

Ce sont les charges de personnel qui connaissent la principale évolution (+ 53 831 €, soit + 20,5 %), en lien avec le recrutement d'un agent de développement en charge de la mise en œuvre du schéma de randonnée et du portage (à 50 % avec l'ACAP) d'un agent d'accueil à CenterParcs.

Les recettes, constituées à 99,5 % par la subvention versée par le budget principal évoluent quant à elles au rythme des versements vers ce budget. Pour rappel, la subvention d'équilibre est alimentée par la taxe de séjour perçue par le budget principal.

*A partir de 2024, au regard du plan d'action à mettre en oeuvre dans le cadre de la stratégie de développement touristique, les recettes de la taxe de séjour transférées au budget OTPL se feront sur le rythme d'évolution de la taxe de séjour (plus dynamique) et non plus sur le rythme d'évolution des dépenses.*

## II.2 - Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL)

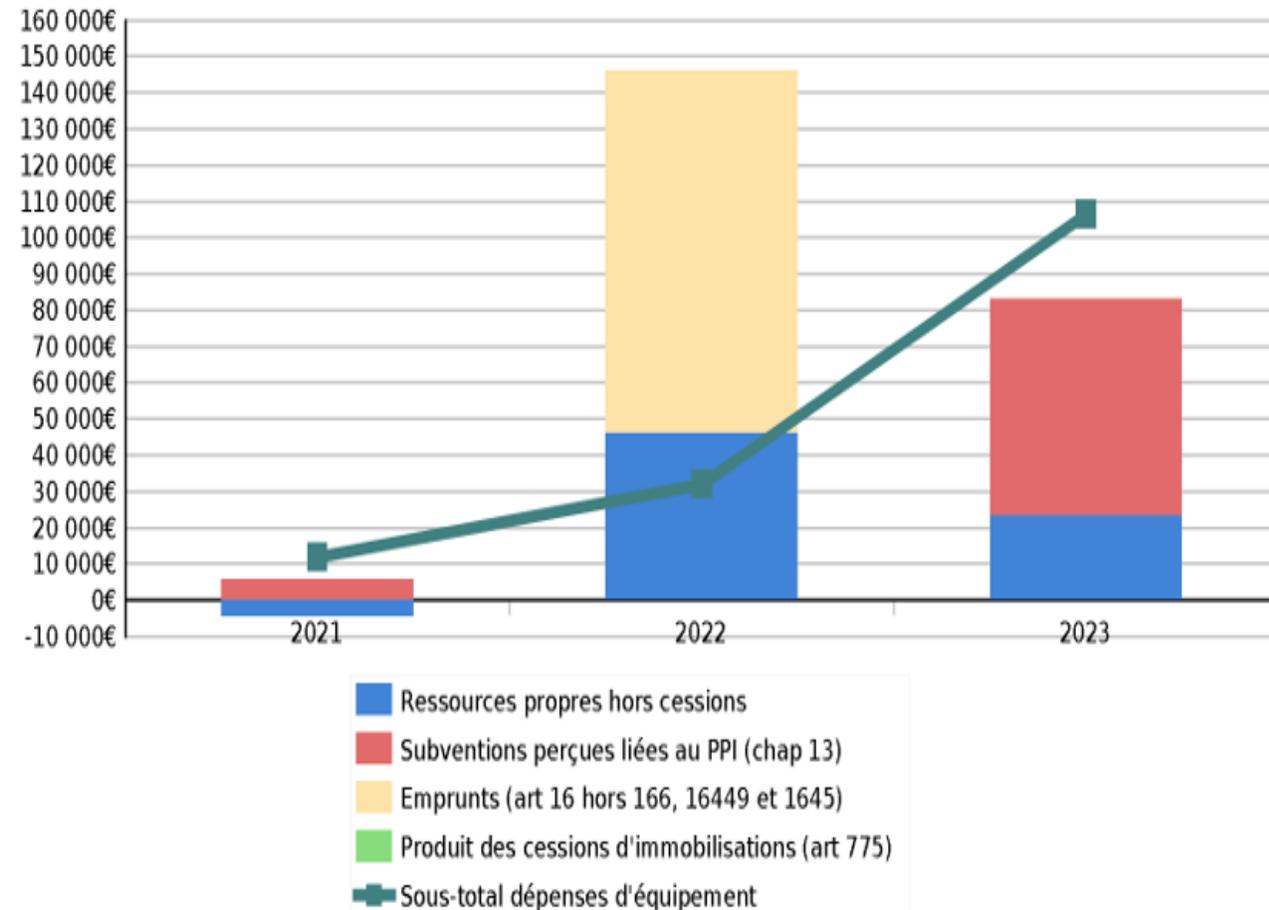
### II.2-7 : Le financement des investissements

	2021	2022	2023
EPARGNE NETTE (a)	-6 674	44 671	20 650
FCTVA (b)	2 231	1 388	2 555
AUTRES RECETTES (c)	0	0	0
<b>RESSOURCES FINANCIERES PROPRES d = (a+b+c)</b>	-4 443	46 059	23 205
SUBVENTIONS PERCUES (liées au PPI) (e)	5 700	0	59 970
EMPRUNTS (art 16 hors 166 et 16449) (f)	0	100 000	0
<b>FINANCEMENT TOTAL g = (d+e+f)</b>	1 257	146 059	83 175
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	-10 580	114 027	-23 270

En 2023, une large part de l'investissement a été financé par les subventions d'investissement ainsi que par une part du fonds de roulement (réserves) reconstitué en 2022 (notamment par l'emprunt de 100 000 €).

*Pour rappel, la stratégie financière 2023 portait l'autofinancement des programmes d'investissement 2023*

### Répartition du financement de l'investissement



## II.3 - Le budget principal

### II.3-1 : Les grandes masses financières et l'évolution 2021-2023

	2021	2022	2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 197 082	12 899 247	13 929 095
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 449 958	11 807 552	12 593 104
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 383 988	857 335	934 786
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 394 031	2 133 366	2 301 866

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6,86 %	14,2 %
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9,78 %	20,51 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT	-37,38 %	-60,79 %
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-1,94 %	-3,85 %

### II.3-2 : Le fonds de roulement (FDR) et résultat des exercices

	2021	2022	2023
FDR EN DEBUT D'EXERCICE	393 371	2 023 060	1 794 013
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 737 080	-184 337	-31 090
FDR EN FIN D'EXERCICE	2 130 451	1 838 724	1 762 923

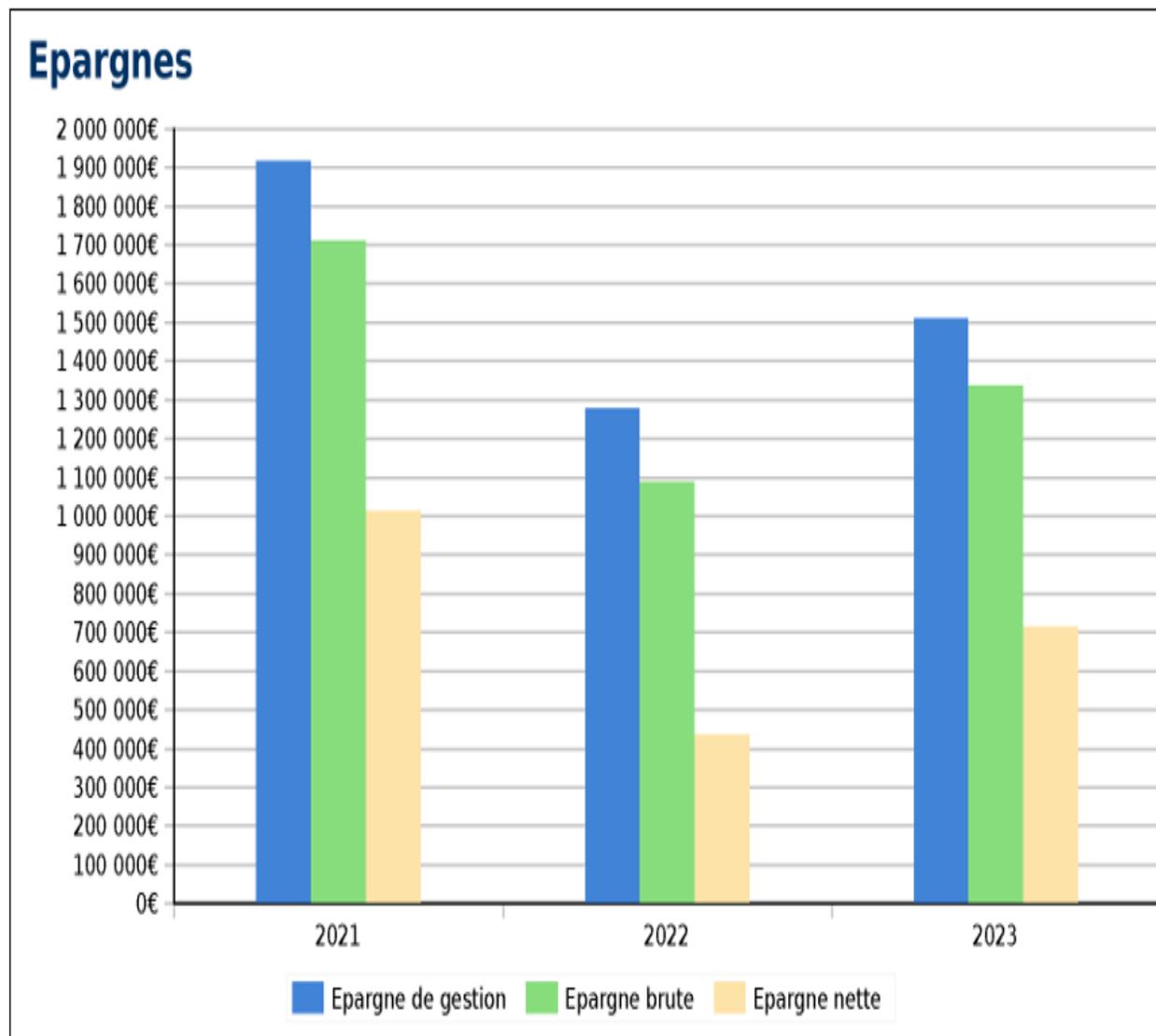
## II.3 - Le budget principal

### II.3-3 : Les épargnes

	2021	2022	2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 197 082	12 899 247	13 929 095
EPARGNE DE GESTION	1 917 325	1 276 570	1 509 098
EPARGNE BRUTE	1 711 694	1 088 995	1 335 290
TAUX D'EPARGNE BRUTE (en %)	14,07 %	8,44 %	9,59 %
EPARGNE NETTE	1 012 160	435 971	715 103

La variation plus forte des dépenses de fonctionnement (que celle des recettes) a pour effet de diminuer, à partir de 2022, l'épargne de gestion. Grâce au filet de sécurité versé par l'Etat, la collectivité a pu regagner de l'épargne.

En 2023, 715 100 € ont pu être consacré à l'autofinancement des investissements.



## II.3 - Le budget principal

### II.2-4 : L'endettement

	2021	2022	2023
ENCOURS AU 1er JANVIER	8 088 699	8 389 166	7 736 142
RATION DE DESENDETTEMENT	4,9 ans	7,1 ans	5,7 ans
EMPRUNT	1 000 000	0	500 000

#### ★ Encours de la dette et annuités

	2021	2022	2023
CAPITAL RESTANT DU (AU 01-01)	8 088 699	8 389 166	7 736 142
Evolution en %	-7,65 %	3,71 %	-7,78 %
ANNUITES	905 165	840 599	793 995
Evolution en %	2 %	-7,13 %	-5,54 %

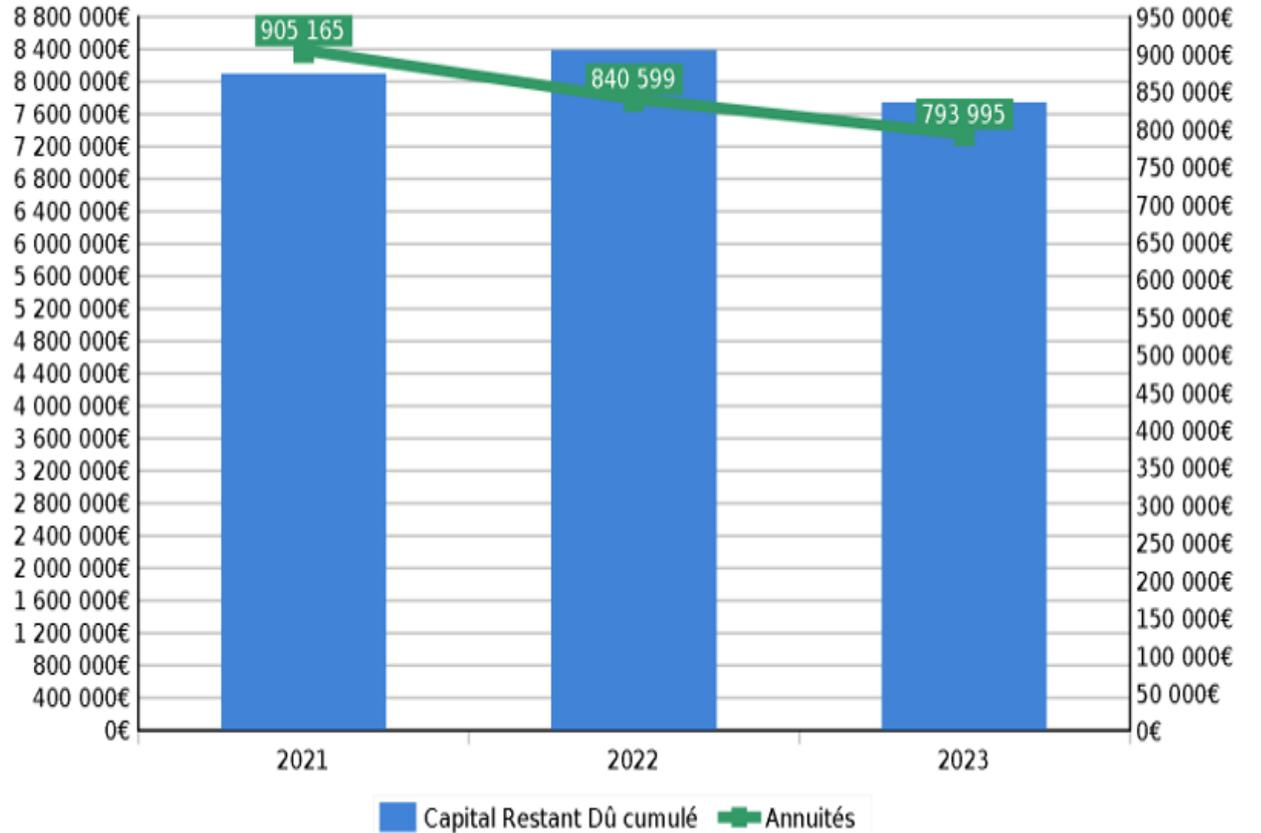
#### ★ Encours de la dette et emprunts nouveaux

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2021	8 389 166	3,71 %	1 000 000
2022	7 736 142	-7,78 %	0
2023	7 615 955	-1,55 %	500 000
<b>2024 (prévisionnel prospectives)</b>	<b>7 521 198</b>	<b>-1,24 %</b>	<b>500 000</b>

Accuse de réception en préfecture  
086-248600447-20240220-CC-2024\_02\_256-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2024  
Date de réception préfecture : 22/02/2024

Un taux d'endettement qui varie à la baisse malgré l'emprunt réalisé, en 2023, pour le financement des investissements du service de gestion des déchets (500 000 €)

#### Encours de dette



La réalisation d'un nouvel emprunt à hauteur de 500 000 €, pour financer le programme d'investissement 2024, permet de maintenir le taux d'endettement à 5,2 années (cf. prospectives partie III.3.2 ou diapo 52 et 53)

## II.3 - Le budget principal

### II.3-5 : les dépenses réelles de fonctionnement : évolution globale de 2021 à 2023

	2021	2022	2023
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 449 958	11 807 552	12 593 104
Evolution en %	-1,38 %	12,99 %	6,65 %
CHARGES DE PERSONNEL (012)	3 854 517	4 235 692	4 769 425
Evolution en %	2,45 %	9,89 %	12,6 %
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	2 269 611	2 569 405	2 868 436
Evolution en %	-3,04 %	13,21 %	11,64 %
CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES (art 655)	179 279	176 640	189 301
Evolution en %	23,45 %	-1,47 %	7,17 %
SUBVENTIONS VERSEES (art 657)	444 974	628 390	611 204
Evolution en %	9 %	41,22 %	-2,73 %
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (art 65 hors 655 et 657)	243 180	253 715	306 476
Evolution en %	15,74 %	4,33 %	20,8 %
INTERETS DE LA DETTE (art 66111)	205 632	187 575	173 807
Evolution en %	-7,69 %	-8,78 %	-7,34 %
AUTRES DEPENSES	710 097	1 075 343	1 336 322
Evolution en %	-26,41 %	51,44 %	24,27 %
ATTENUATION DE PRODUITS (AC)	2 542 668	2 680 792	2 338 133
Evolution en %	0,04 %	5,43 %	-12,78 %

Les charges à caractère général varient à la hausse de près de 12 % (soit en valeur absolue 299 031 €). Elles subissent l'inflation mais intègrent également le nouveau service de lecture publique à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Parmi les postes en évolution :

- énergie : + 39 000 €
- livres (intégration médiathèque) : + 46 000 €
- marché de traitement des déchets : + 142 600 €

Enveloppe des subventions aux associations  
Subvention d'équilibre vers le BA développement économique  
Participation Région pour le transport scolaire

Forte hausse des charges de personnel liée en partie à l'intégration du service de lecture publique (transfert à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023). En contrepartie, l'Attribution de Compensation (AC) de la Ville de Loudun a varié à la baisse

Dépenses exceptionnelles portant sur les compensations à la DSP pour l'exploitation du centre aquatique ainsi que sur la subvention d'équilibre vers le budget de l'OTPL.

En 2023, la collectivité a enregistré la revalorisation contractuelle de 26 % des éléments financiers de la DSP (+ 165 000 €) ainsi que la hausse du coût de l'énergie (+ 50 000 €)

## II.3 - Le budget principal

### II.3.6 – les dépenses de fonctionnement : focus sur les charges de personnel (chapitre 012)

		Réel 2021	Réel 2022	évol %	Réel 2023	évol %	Prévisionnel 2024	évol %	Prévisionnel 2025	évol %	Prévisionnel 2026
<b>SALAIRES (hors RI)</b>		3 248 955,19 €	3 607 300,94 €	11,03	4 003 426,00 €	10,98	4 545 000,00 €	13,53	4 635 900,00 €	2,00	4 728 618,00 €
<b>Régime indemnitaire (RI)</b>	IFSE + autres primes	277 570,67 €	318 369,77 €	14,70	379 355,09 €	19,16	416 000,00 €	9,66	457 600,00 €	10,00	503 360,00 €
	CIA	7 882,50 €	9 120,00 €	15,70	14 955,94 €	63,99	23 937,42 €	60,05	25 000,00 €	4,44	25 000,00 €
<b>Multiservices</b>		208 473,21 €	211 100,00 €	1,26	275 179,34 €	30,35	230 000,00 €	-16,42	230 000,00 €	0,00	240 000,00 €
<b>Formations</b>	<i>chapitre 011 du budget</i>	12 185,03 €	13 142,65 €	7,86	19 385,00 €	47,50	28 000,00 €	44,44	28 000,00 €	0,00	28 000,00 €
<b>Frais de mission</b>	<i>chapitre 011 du budget</i>	1 142,30 €	2 265,80 €	98,35	4 135,73 €	82,53	5 000,00 €	20,90	5 000,00 €	0,00	5 001,00 €
<b>CNAS</b>		23 956,00 €	25 086,69 €	4,72	26 924,00 €	7,32	28 000,00 €	4,00	28 000,00 €	0,00	28 000,00 €
<b>CNP (assurance du personnel)</b>		70 121,00 €	53 361,51 €	-23,90	57 553,00 €	7,85	55 000,00 €	-4,44	55 000,00 €	0,00	55 000,00 €
<b>Visites médicales et expertises</b>		6 711,00 €	7 783,25 €	15,98	12 032,00 €	54,59	14 500,00 €	20,51	14 500,00 €	0,00	14 500,00 €
<b>TOTAL (hors formation/mission)</b>		<b>3 867 625,57 €</b>	<b>4 232 122,16 €</b>	<b>9,42</b>	<b>4 769 425,37 €</b>	<b>12,70</b>	<b>5 312 437,42 €</b>	<b>11,39</b>	<b>5 446 000,00 €</b>	<b>2,51</b>	<b>5 594 478,00 €</b>

La hausse sensible des charges de personnel globales, en 2023, intégrant l'action sociale du personnel, l'assurance et le volet prévention, médecine (+ 12,7 %, soit 537 000 € en valeur absolue) s'explique par :

- transfert du service lecture publique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 (près de 140 000 €) ;
- le recrutement d'une directrice du développement économique (arrivée en février 2023)
- le recrutement d'une cheffe de projet climat-énergie (TEPOS) à compter de septembre 2023 ;
- le recrutement d'une chargée de mission contractualisation et financements à compter de septembre 2023
- la revalorisation des salaires (+1,5 %) représentant près de 50 000 € ;
- la revalorisation de l'enveloppe de la Contribution Individuelle d'Activité (CIA) en fin d'année à hauteur de 50 €/agent (près de 8 000 €)
- la hausse du recours à l'entreprise Multi-services pour assurer les remplacements (service de collecte des déchets, écoles, maisons de santé) pour près de 64 000 €
- la création d'un poste supplémentaire pour l'accueil et les remplacements sur les services supports

## II.3 - Le budget principal

### II.3.6 – focus sur les charges de personnel (chapitre 012)

Pour 2024, une nouvelle hausse des charges de personnel est attendue, pour près de 11,4 %.

Parmi les nouvelles charges, on trouve :

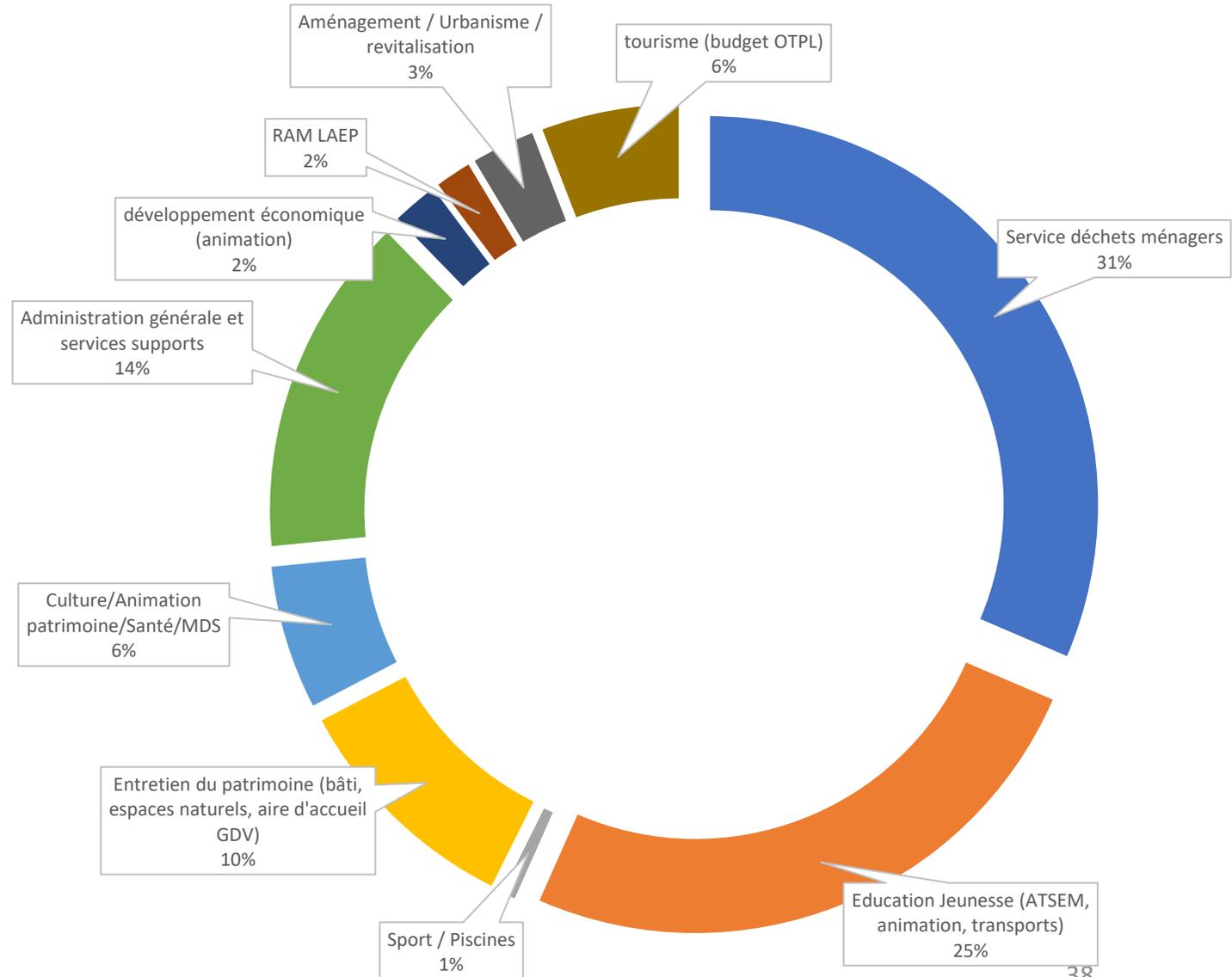
- le service de lecture publique transféré, (les 6 mois restants) Pour mémoire cette nouvelle charge est compensée par la réduction des AC de la Ville de Loudun ;
- un coordonnateur de réseau des bibliothèques (catégorie B)
- un coordonnateur des politiques éducatives et familiales ((financé en partie par la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale)
- un chef de projet santé suite au départ du coordonnateur CLS en fin d'année 2023 ;
- les charges de remplacement du personnel d'accueil
- l'augmentation de tous les salaires de 5 points d'indice dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (près de 50 000 €)
- le Glissement Vieillesse Technicité (+ 2,5 % de la masse salariale, soit en valeur absolue près de 110 000 €)

56 % de la masse salariale est constituée par les services de gestion des déchets ainsi que le personnel du service éducation jeunesse.

**Les charges de personnel représentent 37,9 % des dépenses réelles de fonctionnement.**

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20240220-CC\_2024\_02\_256-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2024  
Date de réception préfecture : 22/02/2024

### Répartition des charges de personnel par politiques publiques



## II.3 - Le budget principal

### II.3.7 – les recettes de fonctionnement : évolution globale de 2021 à 2023

	2021	2022	2023
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 197 082	12 899 247	13 929 095
Evolution en %	5,31 %	5,76 %	7,98 %
PRODUIT DES CONTRIBUTIONS DIRECTES (art 73111)	2 535 046	2 575 537	2 821 582
Evolution en %	-20,62 %	1,6 %	9,55 %
FISCALITE INDIRECTE	4 732 946	5 338 386	5 356 724
Evolution en %	35,96 %	12,79 %	17,18 %
DOTATIONS	2 996 634	2 973 540	3 477 957
Evolution en %	-0,1 %	-0,77 %	16,96 %
ATTENUATIONS DE CHARGE (chap 013)	39 656	73 282	92 500
Evolution en %	-70,36 %	84,79 %	26,22 %
FISCALITE TRANSFEREE	1 042 197	946 644	1 109 245
Evolution en %	1,03 %	-9,17 %	0,34 %
AUTRES RECETTES	850 603	991 858	1 078 501
Evolution en %	14,63 %	16,61 %	8,74 %

La fiscalité indirecte est composée de la TEOM, de la taxe de séjour, du FPIC, de la taxe Gemapi ainsi que la fraction TVA (suppression TH)

Filet de sécurité de l'Etat :  
438 000 €

La fiscalité transférée est constituée de la CVAE, de la TASCOM, et IFER.

## II.3 - Le budget principal

### II.3.8 – les recettes de fonctionnement : focus sur la fiscalité directe

	2021	2022	2023
<b>Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires</b>			
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	3 081 053	3 099 269	3 592 592
<i>Evolution n-1</i>		0,59%	15,92%
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	3,4200%	3,4200%	3,7600%
<i>Evolution n-1</i>		0,00%	9,94%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	105 372	105 995	135 081
<i>Evolution n-1</i>		0,59%	27,44%

	2021	2022	2023
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>			
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	21 807 038	22 666 007	23 911 713
<i>Evolution n-1</i>		3,94%	5,50%
Taux taxe foncière sur le bâti	2,7800%	2,8300%	3,1100%
<i>Evolution n-1</i>		1,80%	9,89%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	606 236	641 448	743 654
<i>Evolution n-1</i>		5,81%	15,93%

	2021	2022	2023
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>			
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	3 005 853	3 108 647	3 330 909
<i>Evolution n-1</i>		3,42%	7,15%
Taux taxe foncière sur le non bâti	6,5200%	6,6500%	7,3200%
<i>Evolution n-1</i>		1,99%	10,08%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	195 982	206 725	243 823
<i>Evolution n-1</i>		5,48%	17,95%

Pour rappel, la déclaration des logements soumis à la taxe d'habitation pour les contribuables en 2023, a fait l'objet d'irrégularités. **De ce fait, sur 2023, le produit est anormalement élevé.** Le produit perçu évolue ainsi de près de 30 000 € en 2023. Néanmoins, pour le produit fiscal THRS de 2024, il sera prudent de répartir des bases notifiées sur l'état fiscal 1259 en y appliquant le coefficient de revalorisation de 3,9 %.

**Ce produit sera donc vraisemblablement inférieur en 2024.**

Le coefficient de revalorisation 2023 portait sur 7,1 %. Il s'applique aux **bases de la TFB** à l'exception des locaux professionnels et commerciaux, ce qui peut expliquer que les bases n'évoluent que de 5,5 %.

Avec l'augmentation des taux votés en 2023 (10 %), le produit varie globalement de près de 16 %, entre 2022 et 2023, ce qui représente en valeur absolue un **produit supplémentaire de 102 206 €**.

Les bases de la TFNB suivent le coefficient de revalorisation, soit une évolution de 7,15 % et un **produit supplémentaire de 37 098 €**

## II.3 - Le budget principal

### II.3.8 – les recettes de fonctionnement : focus sur la fiscalité directe

	2021	2022	2023
<b>Contribution Foncière des Entreprises</b>			
Base cotisation foncière (CFE)	5 859 127	5 862 221	6 136 074
<i>Evolution n-1</i>		0,05%	4,67%
Taux de CFE (ex TP)	25,0300%	25,5300%	26,5600%
<i>Evolution n-1</i>		2,00%	4,03%
Produit de la CFE (ex TP)	1 466 539	1 496 625	1 629 741
<i>Evolution n-1</i>		2,05%	8,89%

S'agissant de la CFE, l'évolution des bases est moins dynamique que le coefficient de revalorisation. Quant au taux, il fait l'objet, en 2023, d'une variation différenciée des autres taux en appliquant le taux de majoration spéciale (inférieur à l'évolution de la taxe sur les ménages). Globalement l'évolution du produit porte sur 8,9 %, soit un **produit supplémentaire de 133 116 €**

**Au global, avec les rôles supplémentaires, le produit évolue de 9,55 %, soit + 246 045 €. L'estimation portait lors du DOB 2023 sur un produit supplémentaire de 232 333 €**

### Les taux pratiqués par les communautés de communes de strate identique dans la Vienne en 2023

		Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Cotisation Foncière des Entreprises
Année 2023	Communauté de communes du Civraisien en Poitou	7,79%	5,20%	13,74%	22,67%
	Communauté de communes du Haut Poitou	9,80%	5,00%	4,19%	24,71%
	Communauté de communes du Pays Loudunais	<b>3,76%</b>	<b>3,11%</b>	7,32%	26,56%
	Communauté de communes des Vallées du Clain	6,83%	4,24%	11,61%	26,82%
	Communauté de communes Vienne et	8,80%	4,14%	1,72%	23,09%

La communauté de communes pratique les taux les plus bas de la Vienne pour la TFB et pour la THRS. Afin de redonner les marges de manœuvre nécessaire à la mise en œuvre des projets territoriaux (dont les priorités portent sur le développement économique et touristique, les transitions énergétiques, la santé et l'amélioration/harmonisation des politiques éducatives et sociales, il sera nécessaire de repositionner les taux pratiqués au niveau de ceux des autres intercommunalités.

**Les prospectives qui suivent intègrent ainsi une évolution de la taxe pivot (TFB) à 4,5 %.**

## II.3 - Le budget principal

### II.3.8 – les recettes de fonctionnement : focus sur la fiscalité directe

#### Les produits des contributions directes attendues pour 2024

Fiscalité	2023			2024		
	Bases définitives	Taux	Produits	Bases prévis.	taux pivot TFB à 4,5 % (*)	Produits
THRS	3 592 592	3,76	135 081	3 448 420	4,95	170 556
TFB	23 911 713	3,11	744 734	24 629 064	4,50	1 108 308
TFNB	3 330 909	7,32	243 823	3 430 836	9,63	330 346
CFE	6 136 074	26,56	1 628 607	6 136 074	26,56	1 629 741
<b>Total</b>	<b>36 971 288</b>		<b>2 752 246</b>	<b>37 644 395</b>		<b>3 238 951</b>
rôle suppl			69 282			50 000
<b>TOTAL</b>			<b>2 821 528</b>			<b>3 288 951</b>

(\*) taux pivot de la TFB à 4,5 % avec variation non différenciée sur la THRS et la TFNB. Maintien du taux de la CFE (sans variation).

Les coefficients de revalorisation appliqués aux bases pour l'estimation des produits sont les suivants :

THRS : + 3,9 %

TFB : + 3 % (exclusion des locaux professionnels et commerciaux)

TFNB : + 3 %



Evolution estimée du produit supplémentaire : **467 423 €**

#### Estimation de l'impact de la variation de la TFB sur les foyers

Type de bien	Appartemt T2 à T3	Maison T3 à T4	Maison T5 à T6	Maison T6 à T8
Base/valeur locative	1 300	2 500	3 500	4 500
Taux TFB - 2023	3,11%	3,11%	3,11%	3,11%
Montant dû	40,43	77,75	108,85	139,95
Taux TFB - 2024	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%
Montant dû	58,5	112,5	157,5	202,5
<b>DIFFERENCE ANNUELLE</b>	<b>18,07</b>	<b>34,75</b>	<b>48,65</b>	<b>62,55</b>

Accusé de réception en préfecture  
48600447-20240220-CC\_2024\_02\_256-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2024  
Date de réception préfecture : 22/02/2024

## II.3 - Le budget principal

### II.3.9 – focus sur la fiscalité indirecte

#### Les produits de la fiscalité transférée

	Rétrospective		
	2021	2022	2023
Cotisation sur la valeur ajoutée - CVAE (art 73112)	781 228	661 973	801 241
<i>Evolution n-1</i>		- 15,27%	21,04%
Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM (art 73113)	150 402	159 113	169 579
<i>Evolution n-1</i>		5,79%	6,58%
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux - IFER (art 73114)	110 567	125 558	138 425
<i>Evolution n-1</i>		13,56%	10,25%
<b>Fiscalité transférée</b>	<b>1 042 197</b>	<b>946 644</b>	<b>1 109 245</b>
<i>Evolution n-1</i>		- 9,17%	17,18%

Suppression CVAE (réforme 2023) compensée par le versement d'une fraction TVA. Du fait de la 2<sup>ème</sup> part tenant compte du dynamisme de l'évolution sur le territoire national, le produit varie à la hausse de près de 21 %. **Pour 2024, l'Etat prévoit une hausse de 4,5 %, les prévisions, pour le budget 2024 porteront sur 3 % (estimation prudente - voir diapo 17 et 18).**

L'IFER 2023 intègre le produit de la centrale Photovoltaïque de Loudun-Messemé due au titre de l'exercice 2021 (régularisation). **Le budget 2024 intégrera l'IFER supplémentaire des deux exercices 2022 et 2023.**

#### Les autres produits de la fiscalité indirecte

	Rétrospective		
	2021	2022	2023
Attribution de compensation (art 7321)	2 540	0	312
<i>Evolution n-1</i>		- 100,00%	
FPIC (art 73223)	316 885	321 978	231 195
<i>Evolution n-1</i>		1,61%	- 28,20%
Taxe d'enlèvement des O.M (art 7331)	2 807 071	2 924 299	3 132 382
<i>Evolution n-1</i>		4,18%	7,12%
Taxe gestion milieux aquatiques et préservation inondations (art 7346)	0	170 078	177 091
<i>Evolution n-1</i>			
Taxe de séjour (art 7362)	871 037	1 115 148	987 331
<i>Evolution n-1</i>		28,03%	- 11,46%
Fraction de TVA (art 7382)	735 413	806 883	828 413
<i>Evolution n-1</i>		9,72%	1,75%
<b>Fiscalité indirecte</b>	<b>4 732 946</b>	<b>5 338 386</b>	<b>5 356 724</b>
<i>Evolution n-1</i>		12,79%	0,34%

Pour mémoire, le FPIC 2023 a fait l'objet d'une répartition de droit commun (d'où la variation à la baisse pour l'EPCI). En contrepartie, les AC des communes ont été réduites (voir diapo 15). **Pour 2024, la répartition se faisant selon le droit commun, le montant budgétisé sera identique à celui de 2023.**

Depuis 2023, la part reversée au département (10 % du produit de la Taxe de Séjour) est directement déduite du solde. Pour comparer avec les précédents exercices, la somme globale collectée a porté, en 2023, sur 1 086 064 €, soit une variation à la baisse de -2,6 %. Pour mémoire, le produit 2019 avait porté sur 1 135 969 €. **Pour 2024, au regard de l'augmentation des taux, le produit à collecter a été estimé à 1 187 331, soit 200 000 € supplémentaires. Ce produit supplémentaire sera en intégralité affecté au budget de l'OTPL via la subvention d'équilibre (voir diapo 31)**

## II.3 - Le budget principal

### II.3.10 – le financement de l'investissement

	2021	2022	2023
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 649 850	1 479 816	1 531 504

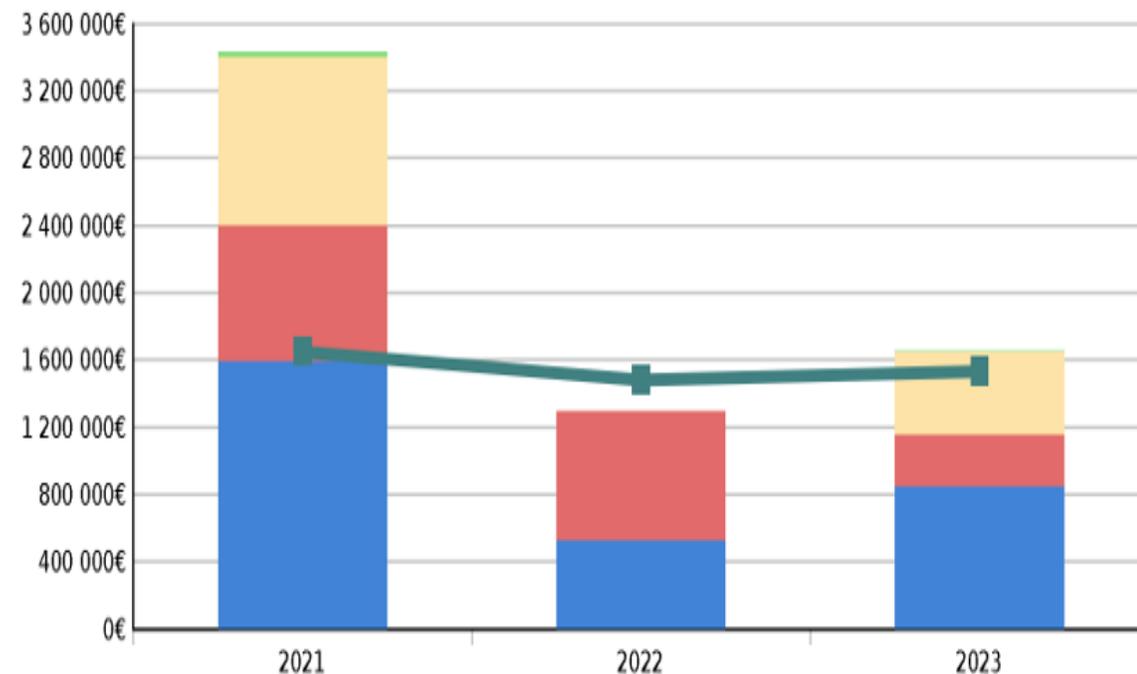
	2021	2022	2023
EPARGNE NETTE (a)	1 012 160	435 971	715 103
FCTVA (b)	377 552	81 871	127 348
AUTRES RECETTES (c)	198 266	7 720	3 384
PRODUIT DE CESSIONS (d)	35 430	2 700	700
<b>RESSOURCES FINANCIERES PROPRES d = (a+b+c+d)</b>	1 623 408	528 262	846 535
SUBVENTIONS PERCUES (liées au PPI) (e)	808 170	767 744	304 054
EMPRUNTS (art 16 hors 166 et 16449) (f)	1 000 000	0	500 000
<b>FINANCEMENT TOTAL g = (d+e+f)</b>	3 431 578	1 296 006	1 650 589
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	1 737 080	-184 337	-31 090



Sur 2023, les ressources propres (autofinancement, FCTVA) ont financé les investissements pour près de 51 %. L'emprunt en a financé 30 % et les subventions 18,4 %. Les réserves (ou FDR) ont été mises à contribution pour 31 090 €

Aux dépenses d'équipement 2023 s'ajoutent la participation au capital de la SAEML pour 100 000 € ainsi que le versement, à la SAFER de 49 316 € pour l'acquisition de parcelles dans le cadre du projet d'extension de la ZI Viennopôle

### Répartition du financement de l'investissement



### III – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 PAR BUDGETS ET PROSPECTIVES CONSOLIDEES

#### III.1 - Le budget annexe développement économique

##### III.1.1 – Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) et les hypothèses d'évolution du budget 2024-2026

Libellé	2024	2025	2026	2027
Ateliers relai	66 000	0	0	
Equipements divers ou travaux bât économiq	15 000	15 000	15 000	15 000
Maison de pays	11 332	0	0	
Rénovation énergétique BHT téléport 6	74 690	489 000	0	
Total dépenses programme	167 022	504 000	15 000	15 000
Total recettes programme	60 000	290 000	0	
Coût annuel	107 022	214 000	15 000	15 000

Acquisition de trois cellules de 100 m<sup>2</sup> des ateliers-relai, à la Ville de LOUDUN, en vue de la revente à l'actuel locataire.  
Des frais de géomètre (charges de fonctionnement) sont prévus pour le détachement d'un lot.

Pour rappel, le programme d'investissement pour la construction de la pépinière fera l'objet d'un budget distinct. Il ne figure donc pas dans ce PPI.

Une seule opération pluriannuelle porte sur la rénovation énergétique des Bureaux Haute Technologie (Téléport 6) pour un montant global HT (maitrise d'œuvre comprise de 550 000 €.

Le programme est financé à hauteur de 200 000 € par le fonds vert ainsi que le Syndicat Energie Vienne pour 150 000 €

#### Hypothèses pour la section de fonctionnement :

- une subvention d'équilibre du budget annexe maintenu à 300 000 € en 2024, puis diminuée de 50 000 € dès 2025 (en raison du nécessaire équilibrage, par subvention exceptionnelle de fonctionnement, du nouveau budget annexe pépinière)
- toutes les charges et tous les produits liés au programme de la pépinière et du CAE sont exclues de ce budget ;
- les recettes locatives sont diminuées sur 2024 (pertes de loyers sur le téléport, exclusion des recettes du CAE...(voir détail diapo 26)

## III.1 - Le budget annexe développement économique

### III.1.2 – Les soldes intermédiaires de gestion 2024-2026

	Rétrospective	Prospective		
	2023	2024	2025	2026
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	633 083	685 579	535 570	489 449
<i>Evolution n-1</i>	- 16,63%	8,29%	- 21,88%	- 8,61%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	347 545	322 439	330 292	331 875
<i>Evolution n-1</i>	30,10%	- 7,22%	2,44%	0,48%
<b>Epargne de gestion</b>	328 842	304 638	189 099	189 786
<i>Evolution n-1</i>	- 26,47%	- 7,36%	- 37,93%	0,36%
Intérêts de la dette	43 304	42 499	33 820	32 213
<i>Evolution n-1</i>	17,94%	- 1,86%	- 20,42%	- 4,75%
<b>Epargne brute</b>	285 538	262 140	155 278	157 574
<i>Evolution n-1</i>	- 30,44%	- 8,19%	- 40,77%	1,48%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	153 731	167 253	172 292	175 583
<i>Evolution n-1</i>	- 1,70%	8,80%	3,01%	1,91%
<b>Epargne nette</b>	131 807	94 887	- 17 013	- 18 009
<i>Evolution n-1</i>	- 48,13%	- 28,01%	- 117,93%	5,85%
Emprunts	110 000	0	150 000	0
Autres recettes (subventions)	487 097	60 000	290 000	0
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	597 097	60 000	440 000	0
Sous-total dépenses d'équipement	624 055	167 022	504 000	15 000
Autres investissements hors PPI	564	0	0	0
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	153 731	167 253	172 292	175 583
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	778 350	334 275	676 292	190 583
Fonds de roulement en début d'exercice	152 768	257 054	345 919	314 905
<b>Résultat de l'exercice</b>	104 285	88 865	- 31 014	- 33 009
Fonds de roulement en fin d'exercice	257 054	345 919	314 905	281 896

Une épargne nette qui se dégrade sous l'effet de la diminution de la subvention d'équilibre à partir de 2025 (au profit du budget annexe de la pépinière).

L'augmentation des recettes locatives des bâtiments à vocation économique devra donc être recherchée. Il y aura lieu également de ralentir les investissements après la réalisation de la rénovation énergétique du BHT pour abaisser à nouveau la charge financière de ce budget et regagner des marges de manoeuvre pour le futur.

## III.2 - Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL)

### III.2.1 – Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) et les hypothèses d'évolution du budget 2024-2026

Libellé	2024	2025	2026	2027 (*)
<b>Aménagement touristique de la Dive</b>	<b>98 600</b>	<b>124 065</b>	<b>124 065</b>	<b>0</b>
Etude	41 000	0	0	
MOe et travaux	57 600	124 065	124 065	
<b>Total Dépenses</b>	<b>98 600</b>	<b>124 065</b>	<b>124 065</b>	
<b>Total recettes</b>	<b>36 174</b>	<b>100 352</b>	<b>100 352</b>	
<b>Office de tourisme Nouvelle Génération</b>	<b>152 500</b>	<b>262 500</b>	<b>627 500</b>	<b>177 500</b>
Scénographie et mobilier	0	0	180 000	20 000
études et missions annexes	7 500	7 500	7 500	0
Travaux	0	200 000	400 000	152 500
Moe	35 000	55 000	40 000	5 000
Acquisition	110 000	0	0	0
<b>Total Dépenses</b>	<b>152 500</b>	<b>262 500</b>	<b>627 500</b>	<b>177 500</b>
<b>Total recettes</b>	<b>41 416</b>	<b>231 191</b>	<b>272 935</b>	<b>186 676</b>
<b>Sentiers de randonnée et mise en tourisme du patrimoine</b>	<b>92 000</b>	<b>151 800</b>	<b>50 000</b>	
randonnée et patrimoine	92 000	126 000	39 000	
equipmt informatique	0	20 800	6 000	
Autres équipements	0	5 000	5 000	
<b>Total Dépenses</b>	<b>92 000</b>	<b>151 800</b>	<b>50 000</b>	
<b>Total recettes</b>	<b>47 092</b>	<b>100 901</b>	<b>45 702</b>	
<b>Total dépenses programme</b>	<b>343 100</b>	<b>538 365</b>	<b>801 565</b>	<b>248 500</b>
<b>Total recettes programme</b>	<b>124 682</b>	<b>432 443</b>	<b>418 989</b>	<b>198 323</b>
<b>Coût annuel</b>	<b>218 418</b>	<b>105 922</b>	<b>382 576</b>	<b>50 177</b>

(\*) Le PPI est développé en 2027 uniquement pour l'opération **Office de Tourisme Nouvelle Génération**, de sorte à avoir le coût global de l'opération. Pour information, le comité de pilotage qui s'est réuni fin 2023, a fixé l'enveloppe maximale du projet à 1 M d'€ TTC (acquisition comprise hors scénographie et mobilier) à l'appui des prospectives financières réalisées en novembre 2023.

C'est le scénario de l'aménagement et mise en valeur de l'itinérance le long de la Dive, pour le tourisme local, qui a été privilégié pour le PPI 2024-2026

La ligne randonnée et patrimoine intègre également la valorisation touristique du patrimoine néolithique rénovée (2022-2024 du budget principal)

## Les hypothèses d'évolution pour la section de fonctionnement

	Prospective			
	2024	2025	2026	2027
Produit des ventes et prestations	10 000	14 333	15 049	15 802
<i>Evolution n-1</i>	- 32,39%	43,33%	5,00%	5,00%
Dotations	19 330	19 330	19 330	19 330
<i>Evolution n-1</i>	- 35,06%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres recettes d'exploitation	640 500	700 500	750 500	760 500
<i>Evolution n-1</i>	44,75%	9,37%	7,14%	1,33%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>669 830</b>	<b>734 163</b>	<b>784 879</b>	<b>795 632</b>
<i>Evolution n-1</i>	<b>37,46%</b>	<b>9,60%</b>	<b>6,91%</b>	<b>1,37%</b>
Charges à caractère général (chap 011)	191 986	115 000	130 000	132 600
<i>Evolution n-1</i>	117,09%	- 40,10%	13,04%	2,00%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	386 000	418 550	429 014	439 739
<i>Evolution n-1</i>	21,96%	8,43%	2,50%	2,50%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	26 000	26 000	26 000	26 000
<i>Evolution n-1</i>	- 53,01%	0,00%	0,00%	0,00%
Intérêts de la dette (art 66111)	3 047	10 430	11 999	18 484
<i>Evolution n-1</i>	25,65%	242,27%	15,04%	54,05%
Autres dépenses de fonctionnement	- 43	- 45	- 46	29 952
<i>Evolution n-1</i>		3,29%	3,26%	-65 069,82%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>606 990</b>	<b>569 936</b>	<b>596 967</b>	<b>646 775</b>
<i>Evolution n-1</i>	<b>31,19%</b>	<b>- 6,10%</b>	<b>4,74%</b>	<b>8,34%</b>

La subvention d'équilibre croît selon le dynamisme estimé de la taxe de séjour (soit 640 000 € en 2024, 700 000 € en 2025 et 750 000 € à partir de 2026).

Un socle de 650 000 € de recettes de taxe de séjour restent affecté au budget principal pour couvrir toutes les dépenses portées par le budget principal ou le budget annexe développement économique relevant de la politique touristique et historiquement pris en charge par ces budgets (masse salariale dédiée à l'entretien des sentiers, aux services supports RH, finances, marchés, informatique, fonctionnement de la Maison de Pays (boutique), animation et valorisation du patrimoine de pays,...)

le budget OTPL intègre également l'ensemble des charges liées au déploiement du plan d'action défini dans le cadre de la stratégie de développement touristique (création d'un emploi pour conception et la commercialisation de produits touristiques, contrat avec une agence de communication,...)

A partir de 2027, le budget intègre les nouvelles charges induites par le nouvel équipement de l'Office de Tourisme (30 000 € en 2027, puis 60 000 € sur une année pleine de fonctionnement). En parallèle, des produits supplémentaires induits par les investissements ont également été intégrés (près de 15 000 €/an)

## III.2 - Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL)

### III.2.2 – Les soldes intermédiaires de gestion 2024-2027

	Prospective			
	2024	2025	2026	2027
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	669 830	734 163	784 879	795 632
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	606 990	569 936	596 967	646 775
<b>Epargne de gestion</b>	65 887	174 657	199 911	167 340
Intérêts de la dette	3 047	10 430	11 999	18 484
<b>Epargne brute</b>	62 840	164 227	187 913	148 856
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	5 396	11 494	13 604	21 191
<b>Epargne nette</b>	57 443	152 733	174 308	127 665
FCTVA (art 10222)	56 282	88 313	131 489	37 483
Emprunts	180 000	50 000	200 000	0
Autres recettes	68 400	344 130	287 500	160 840
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	304 682	482 443	618 989	198 323
Sous-total dépenses d'équipement	343 100	538 365	801 565	248 500
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	5 396	11 494	13 604	21 191
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	348 496	549 859	815 169	269 691
Fonds de roulement en début d'exercice	118 528	137 554	234 364	226 097
Résultat de l'exercice	19 026	96 811	- 8 268	77 488
Fonds de roulement en fin d'exercice	137 554	234 364	226 097	303 584
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	96 065	270 669	309 175	495 571
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	270 669	309 175	495 571	474 380

Le dynamisme de la taxe de séjour permet de dégager une épargne nette permettant d'autofinancer une partie des investissements.

Le recours à l'emprunt sur 3 années consécutives, en complément des subventions et autofinancement vient porter l'encours de dette à 495 571 € au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Les annuités de la dette représenteraient en 2027 près de 40 000 €, soit près de 5 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le ratio d'endettement porte sur 3,3 années à partir de 2027, grâce au maintien de l'épargne brute.



Malgré les indicateurs positifs, les futures prospectives devront néanmoins être très prudentes au regard de l'incertitude de l'évolution de la taxe de séjour.

Des recettes supplémentaires devront également être recherchées via la commercialisation de produits.

Enfin, à compter de 2027, les charges induites par les investissements vont s'ajouter aux charges actuelles.

### III.3 - Le budget principal

#### III.3.1 – Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) et les hypothèses d'évolution du budget 2024-2026

	2024	2025	2026
Administration (équipements divers)	181 000	141 000	180 000
Aménagement-extension MdS Trois-Moutiers	58 020	245 000	240 000
Avance BA Nouvelle ZI Viennopôle ★	0	200 000	0
Avance BA pépinière	200 000	0	250 000
Centre aquatique (grosses réparations et équipements)	25 000	20 000	20 000
Elaboration des documents de planification urbaine	12 500	100 000	85 000
Equipement culture et lecture publique	68 000	25 500	26 500
Equipement Maisons de santé territoriales	121 000	30 000	15 000
Equipement éducation jeunesse	10 000	13 000	10 000
Equipements RPE-LAEP	3 500	4 500	4 500
Equipements service déchets	756 100	720 000	650 000
Equipements voirie et réseaux divers ZA-ZI (hors budgets stock)	190 000	100 000	200 000
Fonds de concours aux communes	50 000	75 000	75 000
Programme TEPOS	122 270	20 000	20 000
Schéma Départemental Aménagement Numérique	142 300	0	
Tourisme et patrimoine	45 000	15 000	0
Travaux Gemapi Moulin Patron	227 646	177 000	0
<b>Total dépenses programme</b>	<b>2 212 336</b>	<b>1 886 000</b>	<b>1 776 000</b>
<b>Total recettes programme</b>	<b>709 918</b>	<b>507 342</b>	<b>338 832</b>
<b>Coût annuel</b>	<b>1 502 418</b>	<b>1 378 658</b>	<b>1 437 168</b>

L'étude de faisabilité et de programmation de la restructuration/extension de la Maison de Santé de Trois-Moutiers été lancée en janvier 2024. le PPI intègre une enveloppe globale de 550 000 TTC (avec étude).

Les avances du budget principal vers les budgets annexes permettent de réaliser une avance de trésorerie sous la forme d'un prêt remboursable à taux zéro. Néanmoins, ces avances consomment pour près de la moitié la capacité d'autofinancement du budget principal, voire la totalité à partir de 2026.

Le service de gestion des déchets maintient un niveau élevé d'investissement avec le renouvellement régulier de camion-benne ainsi que les investissements nécessaires à la collecte (bacs) et à la gestion des biodéchets (composteurs individuels, collectifs...). A partir de 2025, le budget sera distinct du budget principal.

Une enveloppe de fonds de concours aux communes est prévue pour soutenir les investissements et équipements réalisés sur les priorités du projet de territoire en matière de services à la population et de transition énergétique

★ Voir détail de l'opération diapo 51. Ce programme fera l'objet d'un budget annexe spécifique à créer en cours d'année 2024.

## III.3 - Le budget principal

### III.3.1 – Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)



#### La création d'une nouvelle ZI Viennopôle

Pour rappel, la communauté de communes a lancé une déclaration de projet afin de répondre aux besoins d'extension d'une entreprise installée dans l'actuelle ZI (création de 30 emplois). Un programme d'études environnementales a été engagée en 2023 et doit être poursuivi sur 2024. Les acquisitions et compensations financières individuelles et collectives seraient réalisées en 2025.

Les réalisations (aménagement et viabilisation) pourraient débuter en 2025, sous réserve des autorisations environnementales.

Pour 2024, les dépenses seront inscrites sur le budget annexe actuel « ZI Viennopôle ». Dès la création du nouveau budget en cours d'année, les prévisions et écritures seront intégrées dans le nouveau budget.

#### Evaluation de l'enveloppe globale du projet

		étude et autorisation	réalisation
M3b	assistance à la conduite du projet	10 000,00 €	
M2	ETUDES ET AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES	104 000,00 €	
M3/M4	ETUDES ET AUTORISATIONS AMENAGEMENTS URBA	88 500,00 €	
C1	CONVENTION SAFER - veille foncière agricole	8 000,00 €	
C2	CONVENTION DRAC - archéologie préventive	12 600,00 €	
D1	GEOMETRE levée topographique	5 000,00 €	9 000,00 €
D1	DIAGNOSTIC ARGILE	4 900,00 €	13 000,00 €
ENT	ETUDES DE L'entreprise + justif éco DEC PRO		
AGRI	ACQUISITION (estim safer)	400 000,00 €	
AGRI	INDEMNITE éviction (4700/ha)*		94 000,00 €
AGRI	COMPENSATION territoriale (12500/ha)*		300 000,00 €
M5	DCE et travaux		2 000 000,00 €
<b>TOTAL ESTIME</b>		<b>633 000,00 €</b>	<b>2 416 000,00 €</b>

\* source: audicé, sans certitude des montants

**RECETTES ESTIMEES** (dsil et detr – sous réserve ligne éligible)  
 Accusé de réception en préfecture  
 086-249600447-20240220-CC\_2024\_02\_256-DE  
 Date de télétransmission : 22/02/2024  
 Date de réception préfecture : 22/02/2024  
**12 - sur travaux (hors compensation et éviction)**

**474 500 €**

**1 617 600,00 €**

#### Le plan de financement estimé pour phase études et acquisitions

Coût de l'opération	Montant ( en € HT )	Financement	Montant ( en € HT )	%
les principaux postes :		les Aides publiques :		
Études	212 400,00 €	· Etat (DETR)	284 700,00 €	45,00%
Archéologie préventive	12 600,00 €	· Etat (DSIL)	189 800,00 €	30,00%
Prestations géomètre et aléas argile	5 000,00 €	<b>Sous total Subvention</b>	<b>474 500,00 €</b>	<b>75,00%</b>
Sccompagnement agricole de la Safer en vue du temps de la négociation foncière du Site	2 666,67 €			
Acquisition - estimation	400 000,00 €			
		Autofinancement :		
		· Fonds propres /emprunts	158 166,67 €	25,00%
<b>Coût total HT.....</b>	<b>632 666,67 €</b>		<b>632 666,67 €</b>	

### III.3 - Le budget principal

#### Les hypothèses d'évolution pour la section de fonctionnement

	Prospective		
	2024	2025	2026
Produit des contributions directes	3 288 997	3 356 340	3 375 643
<i>Evolution n-1</i>	16,57%	2,05%	0,58%
Fiscalité transférée	1 153 004	1 184 646	1 198 331
<i>Evolution n-1</i>	143,51%	2,74%	1,16%
Fiscalité indirecte	5 697 009	5 841 057	5 963 978
<i>Evolution n-1</i>	- 4,81%	2,53%	2,10%
Dotations	3 285 671	3 222 576	3 116 299
<i>Evolution n-1</i>	- 5,53%	- 1,92%	- 3,30%
Autres recettes d'exploitation	1 043 024	945 668	958 502
<i>Evolution n-1</i>	- 10,93%	- 9,33%	1,36%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>14 467 705</b>	<b>14 550 287</b>	<b>14 612 753</b>
<i>Evolution n-1</i>	3,87%	0,57%	0,43%
Charges à caractère général (chap 011)	3 023 645	3 096 780	3 203 430
<i>Evolution n-1</i>	5,41%	2,42%	3,44%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	5 312 500	5 446 000	5 600 200
<i>Evolution n-1</i>	11,39%	2,51%	2,83%
Atténuation de produit (chap 014)	2 040 106	2 040 106	2 040 106
<i>Evolution n-1</i>	- 12,75%	0,00%	0,00%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 224 608	1 250 485	1 337 545
<i>Evolution n-1</i>	10,63%	2,11%	6,96%
Intérêts de la dette (art 66111)	176 315	182 043	183 726
<i>Evolution n-1</i>	1,44%	3,25%	0,92%
Autres dépenses de fonctionnement	1 407 713	1 507 114	1 557 130
<i>Evolution n-1</i>	5,34%	7,06%	3,32%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>13 184 887</b>	<b>13 522 527</b>	<b>13 922 137</b>
<i>Evolution n-1</i>	4,70%	2,56%	2,96%

Les recettes de la fiscalité directe intègrent **l'évolution du taux pivot de la Taxe sur Foncier Bâti à 4,5 %** avec une évolution non différenciée des autres taxes.

Les autres recettes d'exploitation comprennent l'aide ponctuelle de l'ADEME pour la mise en oeuvre de la TEOMI (10 €/hab). Cette participation sera principalement versée en 2024, ce qui explique l'estimation, à la baisse, de ce chapitre à partir de 2025

Les charges à caractère général ainsi que le chapitre 65 (dotations et subventions) intègrent le **soutien à la revitalisation du centre-ville de LOUDUN au titre de sa politique du logement**. L'enveloppe globale annuelle porte sur **près de 130 000 €/an en moyenne** (suivi-animation et subventions attribuées).

Les charges de personnel tendent à se stabiliser et le Glissement Vieillesse Technicité à partir de 2025. Elles intègrent en 2026, la participation obligatoire de l'employeur à la mutuelle complémentaire des agents (coût estimé 75 000 €).

Les autres dépenses de fonctionnement comprennent :

- la participation à la DSP (dont le renouvellement est prévu en février 2025 et dont la nouvelle compensation n'est pas connue). Les prospectives ont été réalisées avec un montant identique au budget 2024 ;
- la subvention d'équilibre au budget de l'OTPL

### III.3 - Le budget principal

#### III.3.2 – Les soldes intermédiaires de gestion 2024-2026

La politique en faveur de développement économique, du maintien du tissu économique et de l'aide aux jeunes entreprises ainsi que les investissements en faveur de la santé ont été et sont encore la priorité du mandat. Ces projets s'inscrivent dans le projet de territoire et nécessitent de maintenir leur soutenabilité dans le temps. De ce fait, la prospective qui suit a ainsi été bâtie sur une **stratégie par l'investissement** qui consiste à déterminer la **capacité d'investissement résiduelle au regard de l'épargne dégagée, des dépenses et des recettes d'investissement estimées et du maintien du fonds de roulement au niveau actuel (pour ne pas dégrader les « réserves »**

	Prospective		
	2024	2025	2026
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>14 467 705</b>	<b>14 550 287</b>	<b>14 612 753</b>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>13 184 887</b>	<b>13 522 527</b>	<b>13 922 137</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1 349 133</b>	<b>1 209 802</b>	<b>874 342</b>
Intérêts de la dette	176 315	182 043	183 726
<i>Evolution n-1</i>	1,44%	3,25%	0,92%
<b>Epargne brute</b>	<b>1 172 818</b>	<b>1 027 760</b>	<b>690 616</b>
Remboursement capital de la dette	594 757	593 813	619 580
<i>Evolution n-1</i>	- 4,10%	- 0,16%	4,34%
<b>Epargne nette</b>	<b>578 062</b>	<b>433 947</b>	<b>71 036</b>
<b>FCTVA (art 10222)</b>	<b>296 098</b>	<b>231 460</b>	<b>197 832</b>
Emprunts	500 000	500 000	500 000
Autres recettes	413 820	275 882	141 000
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 209 918</b>	<b>1 007 342</b>	<b>838 832</b>
<b>Sous-total dépenses d'équipement</b>	<b>2 212 336</b>	<b>1 886 000</b>	<b>1 776 000</b>
Remboursement capital de la dette	594 757	593 813	619 580
Autres dépenses d'investissement	0	0	0
<b>Capacité d'investissement résiduelle</b>	<b>- 314 356</b>	<b>- 444 711</b>	<b>- 866 133</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 492 737</b>	<b>2 035 102</b>	<b>1 529 447</b>
<b>Fonds de roulement en début d'exercice</b>	<b>1 762 923</b>	<b>1 762 923</b>	<b>1 762 923</b>
Résultat de l'exercice	0	0	0
<b>Fonds de roulement en fin d'exercice</b>	<b>1 762 923</b>	<b>1 762 923</b>	<b>1 762 923</b>
Accusé de réception en préfecture 066-240000477-2024-0220-CC-2024-02-230-DE Date de télétransmission : 22/02/2024 Date de réception préfecture : 22/02/2024	<b>7 615 955</b>	<b>7 521 198</b>	<b>7 427 385</b>
<b>Capital Restant Du cumulé au 31/12</b>	<b>7 521 198</b>	<b>7 427 385</b>	<b>7 307 804</b>

A partir de 2026, l'épargne nette ne permet plus d'autofinancer les dépenses d'investissement. De nouvelles marges de manœuvre doivent pouvoir être identifiées sur les dépenses et recettes de fonctionnement.

La capacité d'investissement « résiduelle » étant négative, des choix devront être opérés, soit en faveur de la réduction de l'enveloppe des dépenses d'investissement, soit en faveur de l'augmentation de l'épargne dégagée pour autofinancer les projets.

Pour rappel, le soutien (par les avances du budget principal) des projets portant sur le développement économique (pépinière et création nouvelle ZI dans le Viennois) est intégré dans le PPI du budget principal.

### III.4 - Le nouveau budget annexe pour la construction de la pépinière d'entreprises

Une estimation des charges et recettes du budget de la future pépinière a été réalisée sur 13 ans, à partir des données transmises par l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Les données utilisées pour les dépenses d'investissement sont celles connues au stade du programme de maîtrise d'œuvre. L'ensemble des données reste donc à utiliser avec réserve et à affiner. Néanmoins cette prospective permet d'estimer l'impact du projet sur le budget principal et sur sa capacité d'investissement.

Ce nouveau budget s'équilibre en effet, par le bénéfice d'une **subvention d'équilibre annuel de près de 100 000 € venant du budget principal**, alors que parallèlement, le budget principal poursuit ses efforts en direction du budget annexe développement économique. Au-delà d'une période de 10 ans, en revanche, le besoin en subvention d'équilibre tend à se réduire. Par ailleurs, comme précisé dans le PPI du budget principal, celui-ci vient soutenir l'investissement pour des **avances remboursables sur 30 ans**.

	Prospective												
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Total des recettes réelles de fonctionnement	14 500	63 138	113 335	149 875	212 523	218 586	220 061	221 556	223 070	224 607	226 164	227 742	229 343
Total des dépenses réelles de fonctionnement	10 400	10 635	44 847	99 167	125 086	124 825	124 533	124 205	123 843	123 442	123 002	122 520	121 993
<b>Epargne de gestion</b>	<b>4 100</b>	<b>52 503</b>	<b>102 488</b>	<b>122 102</b>	<b>157 523</b>	<b>162 486</b>	<b>162 839</b>	<b>163 189</b>	<b>163 537</b>	<b>163 882</b>	<b>164 224</b>	<b>164 564</b>	<b>164 901</b>
Intérêts de la dette	0	0	34 000	71 394	70 086	68 725	67 311	65 839	64 309	62 718	61 063	59 341	57 551
<b>Epargne brute</b>	<b>4 100</b>	<b>52 503</b>	<b>68 488</b>	<b>50 708</b>	<b>87 437</b>	<b>93 760</b>	<b>95 528</b>	<b>97 350</b>	<b>99 228</b>	<b>101 165</b>	<b>103 162</b>	<b>105 222</b>	<b>107 349</b>
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	0	0	15 156	32 700	34 008	35 369	36 784	38 255	39 785	41 376	43 031	44 753	46 543
<b>Epargne nette</b>	<b>4 100</b>	<b>52 503</b>	<b>53 332</b>	<b>18 008</b>	<b>53 429</b>	<b>58 391</b>	<b>58 745</b>	<b>59 095</b>	<b>59 443</b>	<b>59 788</b>	<b>60 130</b>	<b>60 469</b>	<b>60 807</b>
Emprunts	0	850 000	950 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres recettes	293 400	1 624 266	837 133	587 133	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>293 400</b>	<b>2 474 266</b>	<b>1 787 133</b>	<b>587 133</b>	<b>0</b>								
Sous-total dépenses d'équipement	330 015	1 301 148	3 240 560	252 550	0	0	0	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	0	0	15 156	32 700	34 008	35 369	36 784	38 255	39 785	41 376	43 031	44 753	46 543
Autres dépenses d'investissement	0	6 667	36 667	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>330 015</b>	<b>1 307 815</b>	<b>3 292 383</b>	<b>330 250</b>	<b>79 008</b>	<b>80 369</b>	<b>81 784</b>	<b>93 255</b>	<b>94 785</b>	<b>96 376</b>	<b>98 031</b>	<b>99 753</b>	<b>101 543</b>
Fonds de roulement en début d'exercice	0	- 32 515	1 186 439	- 250 324	57 267	65 695	79 087	92 831	106 926	121 368	136 156	151 287	166 756
Résultat de l'exercice	- 32 515	1 218 954	- 1 436 763	307 591	8 429	13 391	13 744	4 095	4 443	4 788	5 130	5 470	5 806
Fonds de roulement en fin d'exercice	- 32 515	1 186 439	- 250 324	57 267	65 695	79 087	92 831	96 926	111 369	126 156	141 286	156 757	172 562
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	0	0	850 000	1 784 844	1 752 144	1 718 136	1 682 767	1 645 983	1 607 728	1 567 943	1 526 567	1 483 536	1 438 783
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	0	850 000	1 784 844	1 752 144	1 718 136	1 682 767	1 645 983	1 607 728	1 567 943	1 526 567	1 483 536	1 438 783	1 392 240

## SYNTHESE ORIENTATIONS BUDGETAIRES

De manière globale et « consolidée », à savoir au travers des 3 budgets principaux et des 2 budgets annexes (pépinière d'entreprises et création d'une nouvelle ZI- Viennoépôle), il ressort que **le budget principal continue (directement et indirectement) à porter les investissements majeurs pour le développement du territoire** et qu'il y a lieu d'assurer un niveau de recettes lui permettant de soutenir ces investissements (notamment par le biais de sa fiscalité mais également par la dynamisation de ces recettes liées aux services).

**Ces investissements structurants sont le fruit des politiques prioritaires portées, en faveur :**

- du **développement économique par le soutien aux jeunes entreprises** (construction d'une pépinière d'entreprises) et le **maintien de l'emploi et du tissu économique** (nouvelle ZI Viennoépôle) ;
- du **développement touristique** (aménagement et mise en valeur de la Dive, aménagement et mise en valeur des itinéraires de randonnées, réalisation d'un Office de Tourisme nouvelle génération)
- de **la santé**, par la construction-extension de la Maison de Santé de Loudun et restructuration-extension de la maison de Santé des Trois-Moutiers) ;
- de **la transition écologique et énergétique**, par la rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux (Bureaux Haute Technologie- Téléport 6, Centre d'Accueil des Entreprises), ainsi que par la mise en oeuvre du futur schéma des énergies renouvelables et plan mobilités.

**Enfin, la Communauté de Communes intègre également un volet accompagnement des communes du territoire par :**

- une **enveloppe de fonds de concours aux communes** pour soutenir leurs projets d'investissement répondant aux priorités du projet de territoire et venant en complémentarité avec le développement territorial porté par la communauté de communes ;
- la création, depuis la fin 2023, d'un **service d'ingénierie financière en appui des communes** (recherche de financements, aide au montage des dossiers de financement...)